

A R R E T E

**PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
DE LA COMMUNE DE TOULOUSE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126-1, R.123-14, R.123-22 et R.126-1,

Vu l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse, approuvée par Délibération du Conseil Municipal du 17 février 2006,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2006 portant application des dispositions de l'article L. 147-7-1 du Code de l'Urbanisme concernant la zone C du projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) de l'Aéroport de TOULOUSE-BLAGNAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2005 publié au Journal Officiel du 30 mars 2006 et portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques des façades et toitures, des deux escaliers monumentaux et de leur cage respective de l'Hôtel CASTAGNIER D'AURIAC sis 19 rue NINAU à Toulouse,

Vu les plans et documents annexés,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Toulouse est mis à jour à la date du présent arrêté en ce qui concerne les annexes Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) de l'Aéroport de TOULOUSE-BLAGNAC et Servitudes d'Utilité Publique (S.U.P.).

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents suivants, tenus à la disposition du public à la Mairie de Toulouse – Service de l'Urbanisme et de l'Environnement – 1 place des Carmes - et à la Préfecture de la Haute-Garonne :

- le plan des contraintes (pièce 3B-2) ;
- les Plans d'Exposition au Bruit (P.E.B.) (pièce 4B-4) ;
- le plan des Monuments et Sites Classés (pièces 4B-1-2) ;
- les fiches des S.U.P. (pièce 4B-1-3).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois et fera l'objet d'une mention dans deux journaux locaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 18 AVR. 2006

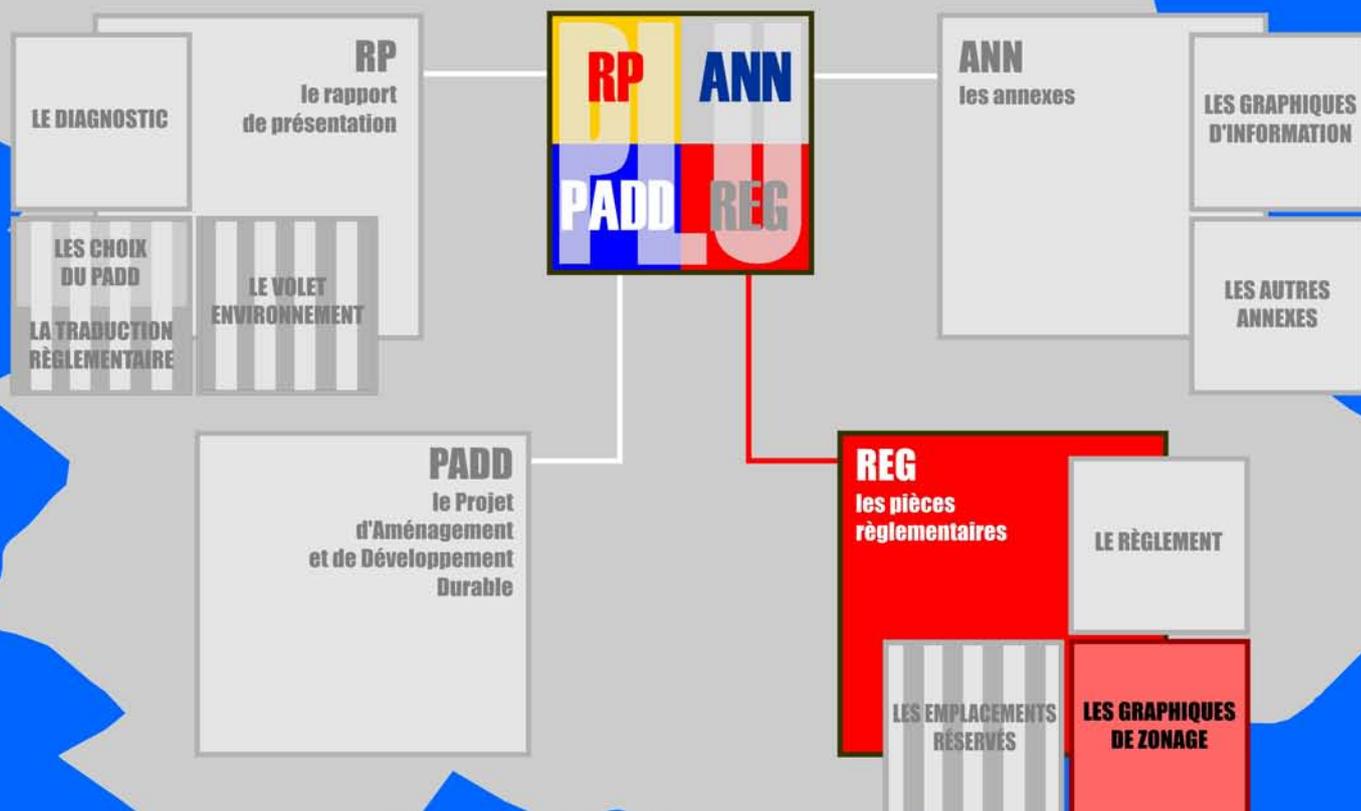
LE MAIRE
Pour le Maire,
l'Adjoint au Maire,
Délégué à l'Urbanisme

René BOUSCATEL

3/ - LES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES

3-B/ LES GRAPHIQUES DE ZONAGE

3-B-2/ LE PLAN DES CONTRAINTES



P.L.U. approuvé par D.C.M. DU 17/02/2006, mis à jour par arrêtés du 18/04/2006 et du 31/08/2006

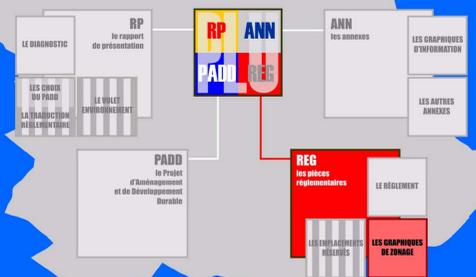
3/ LES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES

3B/ Les graphiques de zonage

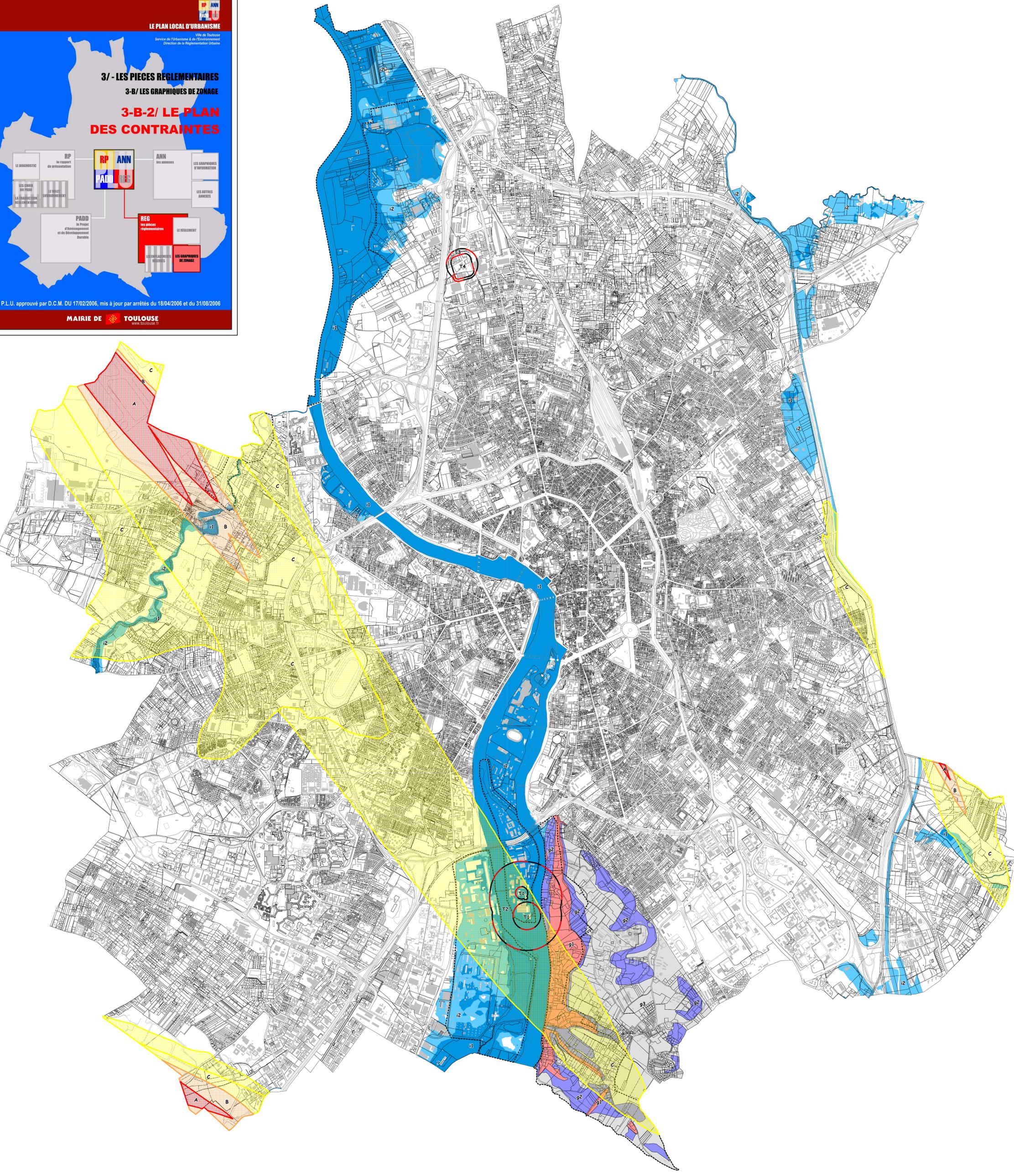
3B-2/ Le plan des contraintes



3/ - LES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES
3-B/ LES GRAPHIQUES DE ZONAGE
3-B-2/ LE PLAN DES CONTRAINTES



P.L.U. approuvé par D.C.M. DU 17/02/2006, mis à jour par arrêtés du 18/04/2006 et du 31/08/2006



LEGENDE

- | | | | | |
|---|--|--|---|--|
| <p>ZONES SUBMERSIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> i1 Alea fort : Hauteur d'eau >1m i2 Alea faible : Hauteur d'eau <1m | <p>RISQUES TECHNOLOGIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> T1 Zone chimique sud : T1 - risques d'effets létaux
T2 - risques d'effets irréversibles T3 Zone pétrolière nord : T3 - risques d'effets létaux
T4 - risques d'effets irréversibles | <p>MOUVEMENTS DE TERRAINS</p> <ul style="list-style-type: none"> g1 Zone rouge : alea fort g2 Zone bleue : alea faible g3 Zone blanche : alea nul | <p>ASSAINISSEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone d'assainissement non collectif | <p>EXPOSITION AU BRUIT DES AERONEFS</p> <ul style="list-style-type: none"> A Courbe A B Courbe B C Courbe C |
|---|--|--|---|--|

0 500 m
Echelle originale : 1/15 000°



LE PLAN LOCAL D'URBANISME

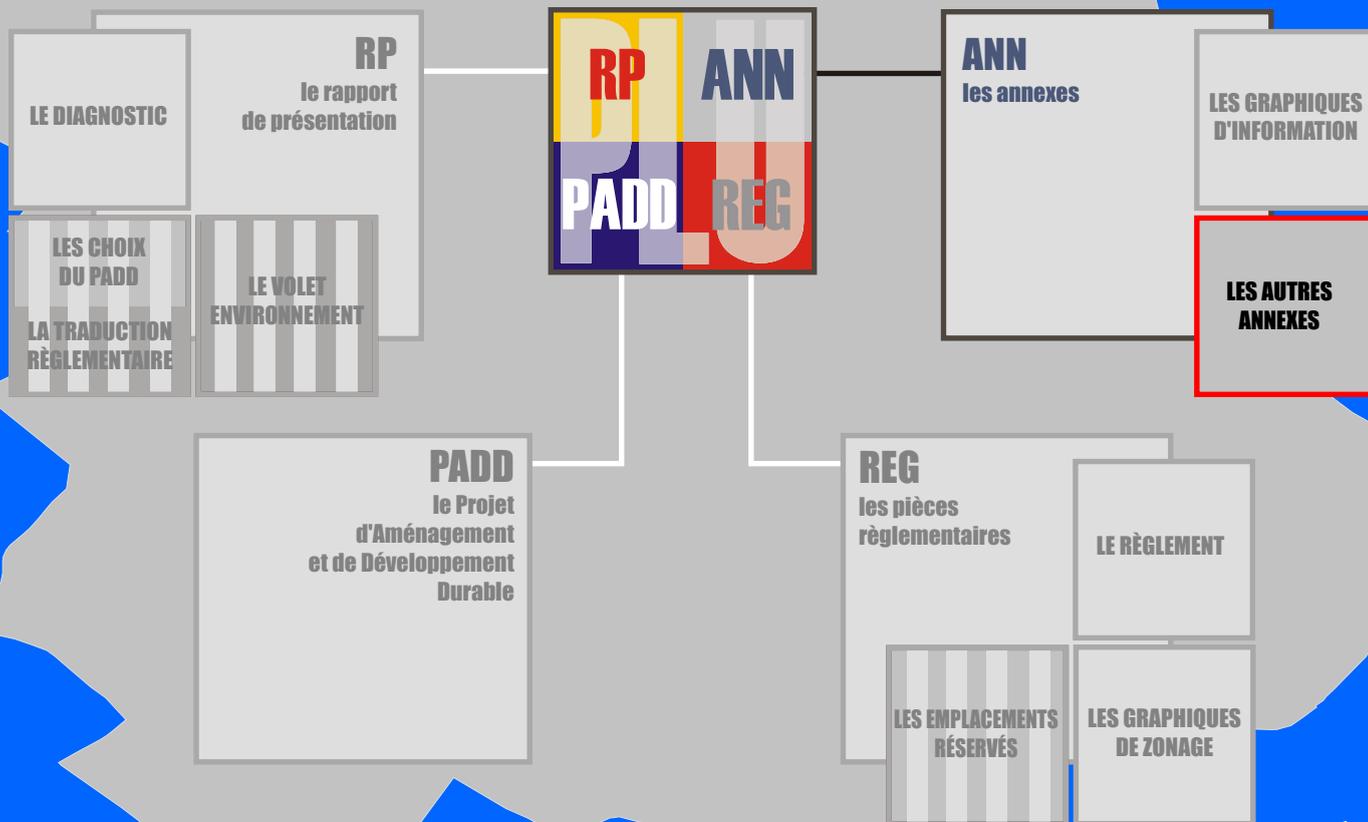
Ville de Toulouse
Service de l'Urbanisme & de l'Environnement
Direction de la Réglementation Urbaine

4/ - LES ANNEXES

4-B/ LES AUTRES ANNEXES

4-B-1/ LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (S.U.P.)

4-B-1-2/ LE PLAN DES MONUMENTS ET SITES CLASSÉS



APPROUVÉ PAR DCM
du 17 FÉV. 2006

Mise à jour - **AVRIL 2006**



4/ LES ANNEXES

4B/ Les autres annexes

4B-1/ Les servitudes d'utilité publique - SUP

4B-1-2/ Le plan général des monuments historiques classés ou inscrits, des Sites Classés et des périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits



LE PLAN LOCAL D'URBANISME

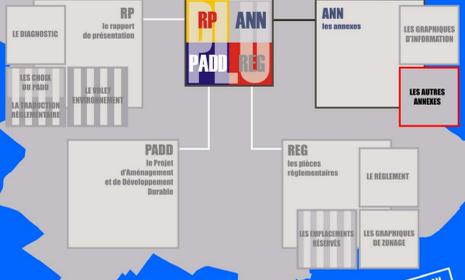
Ville de Toulouse
Service de l'Urbanisme & de l'Environnement
Directeur de la Réglementation Urbaine

4/ - LES ANNEXES

4-B/ LES AUTRES ANNEXES

4-B-1/ LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (S.U.P.)

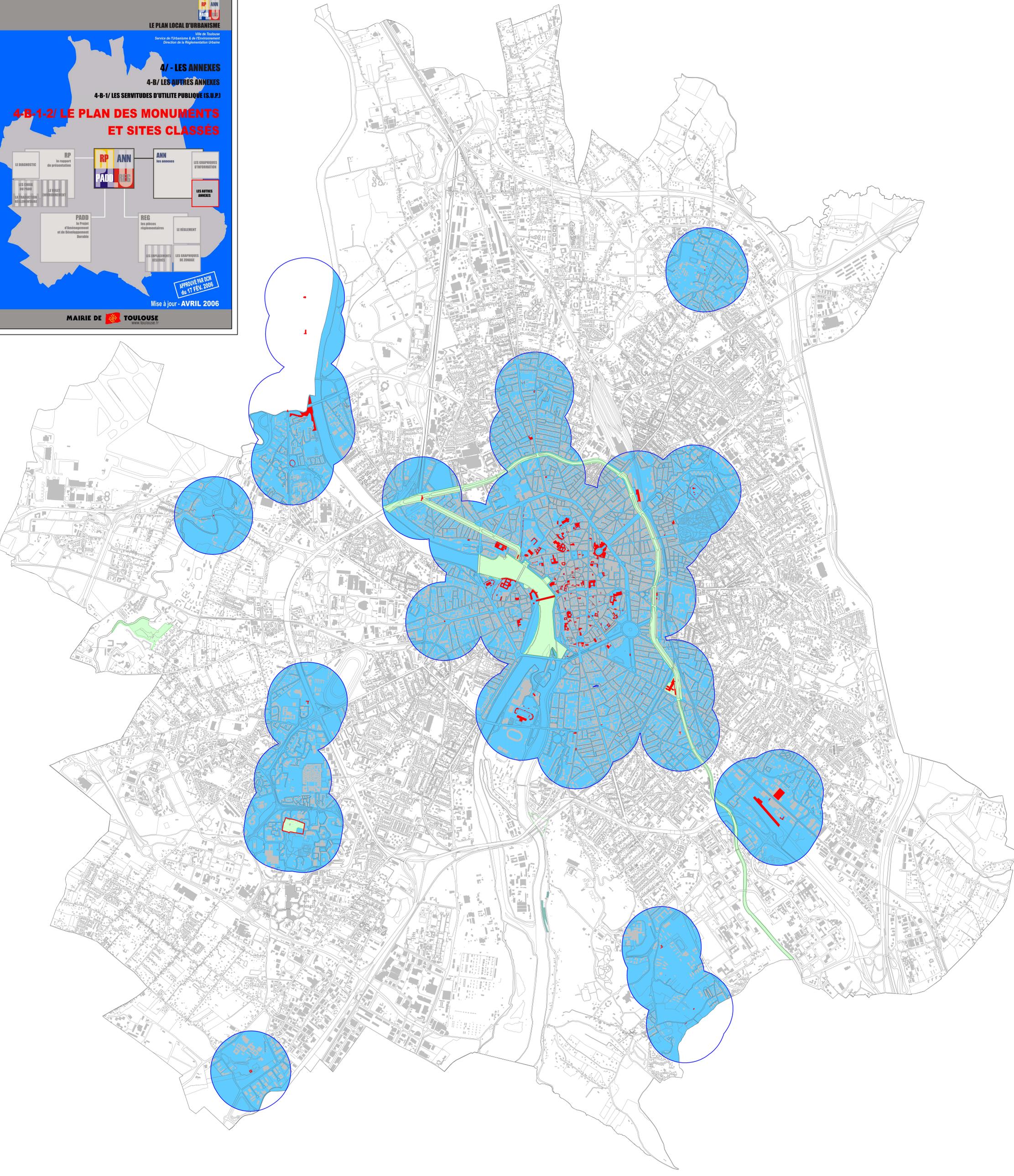
**4-B-1-2/ LE PLAN DES MONUMENTS
ET SITES CLASSÉS**



APPROUVÉ PAR DCU
du 17 FEV. 2006

Mise à jour - **AVRIL 2006**

MAIRIE DE TOULOUSE
www.toulouse.fr



LEGENDE

Monument classé ou inscrit

Périmètre de protection de monument historique classé ou inscrit

Site classé

0 500 m

Echelle originale : 1/15 000^e



LE PLAN LOCAL D'URBANISME

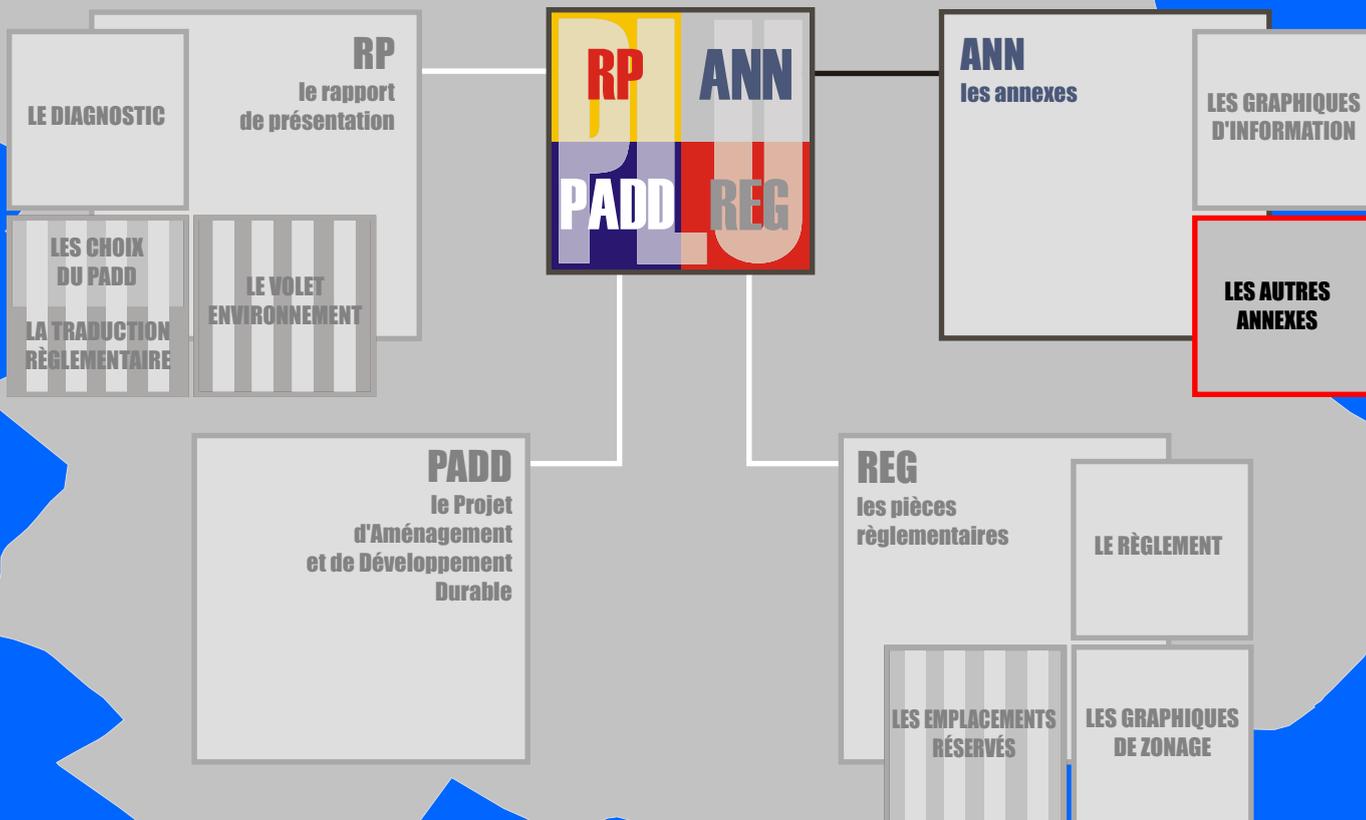
Ville de Toulouse
Service de l'Urbanisme & de l'Environnement
Direction de la Réglementation Urbaine

4/ - LES ANNEXES

4-B/ LES AUTRES ANNEXES

4-B-1/ LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (S.U.P.)

4-B-1-3/ LES FICHES DES SUP



APPROUVÉ PAR DCM
du 17 FÉV. 2006

Mise à jour - **AVRIL 2006**

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

A- NOTICE EXPLICATIVEp.4

B- LES SERVITUDES SUR LA VILLE DE TOULOUSE

I- SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

A - Patrimoine Naturel

Eaux – Protection des eaux potables..... **AS1**p.10

B - Patrimoine Culturel

a)Monuments Historiques **AC1**p.12

b)Monuments naturels et sites **AC2**p.42

II - SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

A-Energie

Electricité **I4**p.46

Gaz **I3**p.48

B-Mines et carrières **I6**p.50

C-Canalisations

Eau et Assainissement..... **A5**.....p.52

D-Communication

A)Conservation des eaux..... **A4**.....p.54

B)Cours d'eau **EL3**p.56

C)Voies ferrées et aérotrains **T1**p.58

D)Réseau routier

Alignements **EL7**p.64

Routes express..... **EL11**.....p.68

E)Circulation aérienne..... **T5**p.70

E-Télécommunication

-Servitudes de protection contre les perturbations **PT1**.....p.72

-Servitudes de protection contre les obstacles **PT2**.....p.76

-Servitudes de protection des réseaux..... **PT3**.....p.80

III - SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITE ET A LA SECURITE PUBLIQUES

-Plan de prévention des risques naturels prévisibles..... **PM1**p.82

-Surfaces submersibles..... **EL2**.....p.90

NOTICE EXPLICATIVE

Ce sont des servitudes administratives établies dans un but d'intérêt général au profit de la collectivité. Leur emplacement sous le sol, sur le sol ou en élévation grève les propriétés et impose des contraintes d'urbanisme. Certaines sont des servitudes d'urbanisme issues de prescriptions générales ou particulières d'origine législative ou réglementaire qui, pour l'essentiel, sont fixées par le Code de l'urbanisme.

D'autres, bien que d'utilité publique, sont indépendantes des règles d'urbanisme car elles ont leur législation propre. Elles sont définies dans les articles R.126-1 et A.126.1 du Code de l'urbanisme et figurent dans la partie Annexe du POS (art. L.126.1 et R.123-14 du C.U.).

Conformément à ces prescriptions, les différentes servitudes d'utilité publique applicables sur le territoire communal sont mentionnées dans cette annexe spécifique.

Une liste est établie qui indique de manière individualisée quels sont la nature et l'emplacement de chacune d'entre elles et un document graphique formalise l'ensemble.

Il convient de préciser, ici, que ces servitudes sont reportées selon une charte graphique de type Ville de Toulouse, qui ne correspond pas dans sa totalité à celle qui est définie dans l'art. A.126-1 du C.U. en raison d'une impossibilité technique de dessiner certains logos avec le matériel informatique.

La réglementation qui, à ce jour, sert de base légale à chaque servitude est précisée ci-après.

1 - SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE AS1

Patrimoine naturel - eaux - protection des eaux potables

- Article 113 du Code rural ;
- Article L20 et L20-1 du Code de la santé publique ;
- Articles R 11-3 à R 11-4 du Code de l'expropriation ;
- Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- Décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- Arrêté du 10 juillet 1989 relatif à la définition des procédures administratives fixées par les articles 4, 5, 15, 16 et 17 du décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales ;
- Arrêté préfectoral du 11 avril 1991 autorisant la commune de TOULOUSE à prélever l'eau de la Garonne (rive gauche) à PORTET S/GARONNE au pK hydrologique 679,100 ;
- Arrêté préfectoral du 24 janvier 1992 autorisant la commune de TOULOUSE à prélever l'eau de la Garonne à TOULOUSE (rive droite) au pK hydrologique 682,750 ;
- Règlement Sanitaire Départemental.

2 - SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE AC1

Patrimoine culturel - Monuments historiques

- Loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par les lois du 31 décembre 1921, 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 10 mai 1946, 21 juillet 1962, 30 décembre 1966, 23 décembre 1970, 31 décembre 1976, 30 décembre 1977, 15 juillet 1980, 12 juillet 1985 et du 6 janvier 1986, et par les décrets du 7 janvier 1959, 18 avril 1961, 6 février 1969, 10 septembre 1970, 7 juillet 1977, 15 novembre 1984 et 9 mai 1995.
- Loi du 2 mai 1930 (art. 28) modifiée par l'article 72 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, par la loi du 16 décembre 1992 et la loi du 2 février 1995.

- Loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes, complétée par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application n° 80-923 et 80-924 du 21 novembre 1980, n° 82-211 du 24 février 1982, n° 82-220 du 25 février 1982, n° 82-723 du 13 août 1982, n° 82-764 du 6 septembre 1982, n° 82-1044 du 7 décembre 1982 et n° 89-422 du 27 juin 1989.
- Décret du 18 mars 1924 modifié par le décret du 13 janvier 1940 et par le décret n° 70-836 du 10 septembre 1970 (art. 11), n° 84-1006 du 15 novembre 1984.
- Décret n° 70-836 du 10 septembre 1970 pris pour l'application de la loi du 30 décembre 1966, complété par le décret n° 82-68 du 20 janvier 1982 (art. 4).
- Décret n° 70-837 du 10 septembre 1970 approuvant le cahier des charges types pour l'application de l'article 2 de la loi du 30 décembre 1966.
- Code de l'urbanisme, articles L.410-1, L.421-1, L.421-6, L.422-1, L.422-2, L.422-4, L.430-1, L.430-8, L.441-1, L.441-2, R.410-4, R.410-14, R.421-19, R.421-36, R.421-38, R.422-8, R.421-38-1, R.421-38-2, R.421-38-3, R.421-38-4, R.421-38-8, R.430-4, R.430-5, R.430-9, R.430-10, R.430-12, R.430-15-7, R.430-26, R.430-27, R.441-3, R.442-1, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.442-6-4, R.442-11-1, R.442-12, R.442-13, R.443-9, R.443-10, R.443-13.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, article R.11-15 et article 11 de la loi du 31 décembre 1913.
- Décret n° 79-180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture.
- Décret n° 79-181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement.
- Décret n° 80-911 du 20 novembre 1980 portant statut particulier des architectes en chefs des monuments historiques modifié par le décret n° 88-698 du 9 mai 1988.
- Décret n° 84-145 du 27 février 1984 portant statut particulier des architectes des bâtiments de France.
- Décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique.
- Décret n° 85-771 du 24 juillet 1985 relatif à la commission supérieure des monuments historiques.
- Décret n° 86-538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles.

3 - SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE AC2

Patrimoine culturel - sites

- Loi du 2 mai 1930 modifiée et complétée par la loi du 27 août 1941, l'ordonnance du 2 novembre 1945, la loi du 1er juillet 1957 (réserves foncières, art. 8-1), l'ordonnance du 23 août 1958, loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967, loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, loi du 16 décembre 1992, loi du 2 février 1995.
- Loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes, complétée par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et décrets d'application n° 80-923 et 80-924 du 21 novembre 1980, n° 82-211 du 24 février 1982, n° 82-723 du 13 août 1982, n° 82-1044 du 7 décembre 1982.
- Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- Loi n° 83-360 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- Décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 modifiée.
- Décret n° 69-825 du 28 août 1969 portant déconcentration et unification des organismes consultatifs en matière d'opérations immobilières, d'architecture et d'espaces protégés (modifié par les décrets des 21 mars 1972, 6 mai 1974 et 14 mai 1976).
- Décret n° 79-180 du 6 mars 1979 instituant les services départementaux de l'architecture.
- Décret n° 79-181 du 6 mars 1979 instituant des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement.

- Décret n° 85-467 du 24 avril 1985 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs généraux des monuments historiques chargés des sites et paysages.
- Décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988 relatif à la déconcentration de la délivrance de certaines autorisations requises par la loi du 2 mai 1930 dans les sites classés ou en instance de classement.
- Code de l'urbanisme, articles L.410-1, L.421-1, L.422-2, L.430-8, R.410-4, R.410-14, R.421-19, R.421-36, R.421-38-5, R.421-38-6, R.421-38-8, R.422-8, R.430-10, R.430-12, R.430-15-7, R.430-26, R.430-27, R.442-4-8, R.442-4-9, R.442-6, R.443-9, R.443-10.

4 - SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE I4

Energie - électricité

- Loi du 15 juin 1906 (article 12 et 12 bis), modifiée par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (art. 298) et du 4 juillet 1935, les décrets des 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938, le décret n° 67-885 du 6 octobre 1967 et le décret n°2004-835 du 19 août 2004.
- Article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 (art. 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.
- Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 modifiant le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.

5 - SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE I3

Energie - gaz

- Loi du 15 juin 1906 (article 12), modifiée par les lois du 19 juillet 1922, du 13 juillet 1925 (article 298) et du 4 juillet 1935, les décrets du 27 décembre 1925, 17 juin et 12 novembre 1938, et n° 67-885 du 6 octobre 1967.
- Article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
- Ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946.
- Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 et confiant au juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.
- Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne le régime des transports de gaz combustible.
- Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 modifiant le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.
- Décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991.
- Arrêté ministériel du 23 novembre 1994.

6 - SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE I6

Mines et carrières

- Code mines, articles 71, 71-1 à 71-6, 72, 73 et 109.
- Décret n° 70-989 du 29 octobre 1970.

7 - SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE A5

Canalisations - eau et assainissement

- Loi n° 62-904 du 4 août 1962.
- Décret n° 64-153 du 15 février 1964.

8 - SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE A4

Conservation des eaux

- Loi du 8 avril 1898 sur le régime des eaux (articles 30 à 32 inclus), titre III (des rivières flottantes à bûches perdues).
- Code rural livre 1^{er}, titre III, chapitre 1 et 3 notamment les articles 100 à 101.
- Loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 sur le régime de la répartition des eaux et la lutte contre leur pollution.
- Décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 complété par le décret du 25 avril 1960.
- Code de l'Urbanisme, articles L 421-1, R 421-3.3 et R 421-38.16.
- Circulaire S/AR/12 du 12 février 1974 concernant la communication aux DDE des servitudes relevant du ministère de l'agriculture.
- Circulaire du 27 janvier 1976 relative aux cours d'eau mixtes (J.O. du 26 février 1976).
- Circulaire n°78-95 du ministère des transports du 6 juillet 1978 relative aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et concernant les cours d'eau (report dans les POS).
- Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (art. 55).

9 - SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE EL3

Communication - cours d'eau - halage et marchepied

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, articles 1 à 4, 15, 16, 22 et 28.
- Code rural, article 431 (art. 4 de la loi n° 84-512 du 29 juin 1984, modifiant l'ancien article 424 du code rural instituant une servitude à l'usage des pêcheurs).
- Loi locale du 2 juillet 1891 modifiée par la loi locale du 22 avril 1902 sur l'usage et la répartition des eaux, validée par l'article 7, § 5, de la loi française du 1er juin 1924 et règlement d'application du 14 février 1892, § 39 et 41, applicables aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

10 - SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE T1

Voies ferrées

- Code minier, articles 84 modifié et 107.
- Code forestier, articles L.322-3 et L.322-4.
- Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer.

- Loi du 29 décembre 1892, occupation temporaire.
- Décret-loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.
- Décret du 22 mars 1942.
- Décret n° 59-962 du 31 juillet 1959 modifié concernant l'emploi des explosifs dans les minières et carrières.
- Décret du 14 mars 1964 relatif aux voies communales.
- Décret n° 69-601 du 10 juin 1969 relatif à la suppression des installations lumineuses de nature à créer un danger pour la circulation des trains.
- Décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives.

11 - SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE EL7

Réseau routier - alignements

- Code de la voirie routière, articles L.112-1 à L.112-7, R.112-1 à R.112-3 et R.141-1.

12 - SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE - EL11

Routes express et déviations d'agglomération

- Code de la voirie routière, articles L.151-1 à L.151-5 et R.151-1 à R.151-7.
- Code de la route : articles R.43-2 - R.138.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

13 - SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE T5

Circulation aérienne - dégagement

- Code de l'aviation civile, 1^{re} partie, articles L.280-1 à L.280-5 (dispositions pénales), 2^e partie, livre II, titre IV, chapitre L.1, article R.241-1 et 3^e partie livre II, titre IV, chapitre II, articles D 242-1 à D 242-14.
- Arrêté du 31 décembre 1984 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques à l'exclusion des servitudes radioélectriques.
- Arrêté du 22 février 1967 relatif à l'établissement d'antennes réceptrices de radiodiffusion et de télévision au sommet de constructions situées sous les surfaces de dégagement des aérodromes.
- Article R.241-2 du code de l'aviation civile : aérodromes auxquels s'appliquent les servitudes.

14 - SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE PT2

Télécommunications - obstacles

- Code des postes et télécommunications, articles L.54 à L.56, R.21 à R.26 et R.39.

15 - SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE PT1

Télécommunication - perturbations

- Code des postes et télécommunications, articles L.57 à L.62 inclus et R.27 à R.39.

16 - SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE PT3

Télécommunications - câbles souterrains

- Code des postes et télécommunications, articles L.46 à L.53 et D.408 à D.411.

17 - SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE EL2

Sécurité publique - surfaces submersibles

- Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, articles 48 à 54.
- Code de l'urbanisme, articles L.421-1, L.422-2, R.421-38-14 et 15, R.422-8 et R.443-7-2.
- Loi locale du 2 juillet 1891, modifiée par la loi locale du 22 avril 1902 sur l'usage et la répartition des eaux, validée par l'article 7, § 5, de la loi française du 1er juin 1924 et règlement d'application du 14 février 1892, § 39 et 41 applicables aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.
- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles modifiée par les articles 42 et 43 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile à la défense de la forêt contre les incendies et à la prévention des risques majeurs.
- Décret-loi du 30 octobre 1935 (art. 48 à 54 du code du domaine public fluvial) relatif aux travaux dans les vallées submersibles de certaines rivières domaniales ou non.
- Décret du 20 octobre 1937 pris pour l'application du décret-loi du 30 octobre 1935.
- Décrets n° 60-357 et n° 60-358 du 9 avril 1960.
- Décrets du 12 avril 1952, du 20 février 1961, du 1er avril 1961, du 29 septembre 1962, du 18 avril 1975 complétant la liste des cours d'eau soumis aux dispositions de l'article 48 du code du domaine public fluvial.

18 - SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE PM1

Sécurité - plan de prévention des risques naturels prévisibles

- Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995.
- Décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995.

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

AS1

PATRIMOINE NATUREL – EAUX PROTECTION DES EAUX POTABLES

INSTAURATION DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES EAUX
DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

SERVITUDE	DATE	GESTIONNAIRE
Périmètre de protection autour de l'usine des eaux de Pech David	Arrêté préfectoral du 26 janvier 1996	C.G.E. 2 rue Ritay – BP 429 31 008 Toulouse Cedex

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

AC1

PATRIMOINE CULTUREL MONUMENTS HISTORIQUES

PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

SERVITUDE	DATE	GESTIONNAIRE
Patrimoine culturel Monuments Historiques	Loi du 31/12 1913 modifié	A.B.F. 69 rue du Taur 31 000 Toulouse
Voir liste de l'inventaire	Voir à l'inventaire la date de publication au J.O. pour chaque monument inscrit ou classé	

INVENTAIRE DES MONUMENTS INSCRITS

VESTIGES DU CASTELET DE CROIX DAURADE

M.H. Inscrit 147 Route d'Albi
Publication au JO **dimanche 27 mars 1994**
 Castelet, porche d'entrée, orangerie, temple de l'Amour et pavillon carré : inscription par arrêté du 18 Février 1993.

IMMEUBLE DIT DE LA DÉPECHE DU MIDI

M.H. Inscrit 42 bis Rue d'Alsace-Lorraine (15, rue Rivals)
Publication au JO **mardi 7 avril 1998**
 Façades et toitures : inscription par arrêté du 4 Mars 1997.

ANCIEN MOULIN DES AMIDONNIERS

M.H. Inscrit 37 Rue des Amidonniers
Publication au JO **mardi 31 mars 1992**
 Façades et toitures : inscription par arrêté du 6 Février 1991.

ANCIENNE MANUFACTURE DES TABACS

M.H. Inscrit 1 Rue des Amidonniers, 21 allées de Brienne
Publication au JO **mardi 23 avril 1991**
 Bâtiment directorial A en totalité, et façades et toitures des bâtiments E, L, A, M, F, B, C, D, H, G, I, Q' (plans annexés à l'arrêté): inscription par arrêté du 2 mars 1990.

DEMEURE DU XVIIIÈ SIECLE

M.H. Inscrit 30 Rue Arcis (Marc), 77 Av F. Esteve
Publication au JO **mercredi 2 avril 1997**
 Façades et toitures, portail d'entrée : inscription par arrêté du 10 Juin 1996.

REMPART MEDIEVAL

M.H. Inscrit Boulevard Armand-Duportal (rue de la Boule)
Publication au JO **mardi 7 avril 1998**
 Sections de courtines et tours subsistantes : inscription par arrêté du 13 Août 1997.

HÔTEL MANYER

M.H. Inscrit 2 Rue d'Aussargues
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**
 Inscription par arrêté du 6 Juillet 1925.

HÔTEL ROQUETTE OU TOUR TOURNOER

M.H. Inscrit 2 Rue d'Aussargues

Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**

Hôtel du Capitoul Pierre-Dahus (ancien), dit hôtel Roquette ou tour Tournoer, rue d'Aussargues, rue Ozenne :

inscription par arrêté du 27 Juin 1925.

COUVENT SAINTE CATHERINE DE SIENNE

M.H. Inscrit BLAGNAC

Publication au JO **jeudi 28 mars 2002**

Couvent Sainte-Catherine-de-Sienne ; église y compris les peintures murales du chœur et de la nef des fidèles, et

l'ensemble des vitraux (CAD AZ 14) : inscription par arrêté du 30 avril 2001

MAISON EN TERRE CUITE DE VIREBENT

M.H. Inscrit Rue de Bornier - 31 rue Dupin

Publication au JO **vendredi 9 avril 1976**

Façade et toiture sur rue : inscription par arrêté du 29 Octobre 1975.

HÔTEL DE PUYVERT

M.H. Inscrit 8 et 8 bis Rue Bouquières

Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998** **dimanche 4 avril 1999**

Hôtel de Puyvert (ou Puivert) 8 et 8 bis rue Bouquières, avec ses dépendances y compris la chartreuse, le jardin et sa fontaine (CAD AB186, 194): inscription par arrêté du 25

Février 1998.

EGLISE DES MINIMES

M.H. Inscrit (22 Rue du Bourbaki (Général))

Publication au JO **samedi 15 mars 1975**

En totalité : inscription par arrêté du 27 Décembre 1974.

CLOITRE DE L'ANCIEN COUVENT DES MINIMES

M.H. Inscrit 28 Rue du Bourbaki (Général)

Publication au JO **samedi 15 mars 1975**

Façades et toitures ainsi que les galeries du bâtiment subsistant du cloître : inscription par arrêté du 27 Décembre

HÔTEL DE LA BOURSE

M.H. Inscrit 3 Place de la Bourse

Publication au JO **vendredi 9 avril 1976**

Façades et toitures : inscription par arrêté du 29 Octobre 1975.

HÔTEL DE NUPCES

M.H. Inscrit 15 Rue de la Bourse
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**
 Façades et toitures : inscription par arrêté du 20 Juin 1950.

MAISON PIERRE DELFAU

M.H. Inscrit 20 Rue de la Bourse
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**
 Inscription par arrêté du 16 Juillet 1925.

ANCIEN HÔTEL DE GAYSSION

M.H. Inscrit 5 Rue Boyer-Fonfrède (François)
Publication au JO **mercredi 19 mars 1980**
 Façades et toitures sur rue et sur cour et la tourelle d'escalier : inscription par arrêté du 16 Mai 1979.

ECLUSE DOUBLE SAINT-PIERRE

M.H. Inscrit Canal de Brienne
Publication au JO **dimanche 4 avril 1999**
 Ecluse double Saint-Pierre sur le canal de Brienne (CAD non cadastré, domaine public fluvial) : inscription par arrêté du 24 Avril 1998

PONT JUMEAUX

M.H. Inscrit Allées de Brienne
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**
 Ponts Jumeaux enjambant le canal du Midi et le canal de Brienne : inscription par arrêté du 21 Novembre 1967.

CAFE BIBENT

M.H. Inscrit 3 Place du Capitole
Publication au JO **vendredi 9 avril 1976**
 Salle du rez-de-chaussée avec son décor : inscription par arrêté du 29 Octobre 1975.

SITE AERONAUTIQUE DE MONTAUDRAN

M.H. Inscrit Chemin Carrosse
Publication au JO **mardi 7 avril 1998**
 Bâtiment de la salle d'attente des passagers : les trois nefs des anciennes halles de montage Latécoère ; la piste, dans son emprise actuelle, allant de son extrémité Nord-Ouest jusqu'au droit Sud-Est du bâtiment de direction ; façades et toitures du bâtiment de direction appelé château Petit Espinet Raynal et de son aile gauche en retour sur cour : inscription par arrêté du 21 Juillet 1997.

CHATEAU DE LA CEPIERE

M.H. Inscrit 22 Chemin de la Cépière
Publication au JO **dimanche 15 mars 1981**
 Façades, toitures et pigeonnier : inscription par arrêté du 31 Décembre 1980

HÔTEL D'ASTORG

M.H. Inscrit 16 Rue des Changes
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**
 Inscription par arrêté du 6 Juillet 1925.

HÔTEL ARNAUD DE BRUCELLES

M.H. Inscrit 19 Rue des Changes
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**
 Inscription par arrêté du 18 Septembre 1925.

BELVEDERE

M.H. Inscrit 51 Chemin des Clotasses
Publication au JO mardi 29 mars 1988
 Façades et toitures ainsi que le salon occupant la rotonde centrale avec son décor de stucs et sa frise peinte : inscription par arrêté du 16 Juin 1987.

ORANGERIE

M.H. Inscrit (44 Chemin des Clotasses)
Publication au JO **mardi 29 mars 1988**
 Façade de l'Orangerie sise sur la propriété "La Redorte" (à l'exclusion du bandeau supérieur avec ses groupes sculptés) ainsi que l'intérieur de sa chapelle avec son mobilier Virebent : inscription par arrêté du 1er Juin 1987.

FABRIQUE GISCARD

M.H. Inscrit 25 Avenue de la Colonne
Publication au JO **dimanche 4 avril 1999**
 Fabrique Giscard y compris l'ensemble des ateliers et locaux techniques (avec façades et toitures), espaces d'exposition avec éléments fixés, monte-charges, bibliothèque, bureaux, fours, cour et son sol avec groupe statuaire, malaxeur et bassins, verrière et portail d'entrée (CAD AB 186,194): inscription par arrêté du 13 Mars 1998.

MAISON EN TERRE CUITE DE VIREBENT

M.H. Inscrit 27 Avenue de la Colonne
Publication au JO **vendredi 9 avril 1976**
 Façade et toiture sur l'avenue : inscription par arrêté du 29 Octobre 1975.

Les adresses entre parenthèses sont celles qui ont été communiquées par la D.R.A.C.



SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Inventaire des monuments inscrits

MAISON EN TERRE CUITE DE VIREBENT

M.H. Inscrit 1 Rue Compans
Publication au JO **vendredi 9 avril 1976**
 Façade et toiture sur rue : inscription par arrêté du 29 Octobre 1975.

HÔTEL D'ALLIES

M.H. Inscrit 6 et 8 Rue des Couteliers
Publication au JO **dimanche 27 mars 1994**
 Façade sur rue et toiture attenante : inscription par arrêté du 7 Décembre 1993.

HÔTEL DE BONFONTAN (ANCIEN)

M.H. Inscrit 41 Rue Croix Baragnon
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**
 Hôtel de Bonfontan (ancien) 41 rue Croix Baragnon, anciennement 23 rue St Etienne : façade, y compris les ferronneries des balcons : inscription par arrêté du 23 Mai 1925.

HÔTEL SAINT JORY ET DE CASTELLANE

M.H. Inscrit 10 Rue Croix-Baragnon
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**
 Hôtel de Saint-Jory : balcons et rampe d'escalier en fer forgé : inscription par arrêté du 29 Décembre 1927.

HÔTEL THOMAS

M.H. Inscrit 22 Rue Croix-Baragnon
Publication au JO **mardi 2 avril 1996**
 Façades sur cour : inscription par arrêté du 14 Avril 1995.

HÔTEL DE BONNEFOY

M.H. Inscrit 19 Rue Croix-Baragnon
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**
 Hôtel de Bonnefoy : tour située dans la cour : inscription par arrêté du 11 Avril 1950.

EGLISE DE LA DALBADE

M.H. Inscrit 34 Rue de la Dalbade
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**
 Eglise de la Dalbade : inscription par arrêté du 18 Mai 1925 (à l'exclusion de la façade classée).

HÔTEL SAINT JEAN

M.H. Inscrit 32 Rue de la Dalbade
Publication au JO **mardi 7 avril 1987**

Les deux salles superposées à piliers et colonnes (anciens dépôts construits au XIX^e siècle) occupant une partie de l'aile Sud jusqu'à l'angle Sud-Ouest, ainsi que les façades sur la rue Saint-Jean, correspondant à l'emprise de ces deux salles, avec leurs toitures correspondantes : inscription par arrêté du 31 octobre 1986

COUVENT DE LA VISITATION

M.H. Inscrit 13,15 Rue de la Dalbade
Publication au JO **dimanche 14 mars 1982**

Couvent comportant notamment les anciens hôtels Le Mazurier. Façades et toitures sur rue, sur cours et jardin, chapelle au n° 13, petit salon à l'étage au n° 5 : inscription par arrêté du 8 Décembre 1981

HÔTEL DE LA MAMMYE

M.H. Inscrit 31 Rue de la Dalbade
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**

Hôtel dit de la Mammye : galeries de la cour : inscription par arrêté du 16 Juillet 1925.

LE BASSIN DU RADOUB

M.H. Inscrit 65 Allées des Demoiselles
Publication au JO **dimanche 18 mars 1990**

Bassin du radoub comprenant le hangar couvert de 1843, la gare couverte et le bassin lui-même : inscription par arrêté du 8 Août 1989.

COLLEGE DE FOIX

M.H. Inscrit 2 Rue Deville
Publication au JO **mardi 06 avril 2004**

Toulouse.- Immeuble du XVI siècle dit "Collège de Foix", Deville(rue) 2 : les bâtiments du collège en totalité, à l'exception du petit bâtiment placé en rive du mur de clôture nord-ouest (cf. plan annexé à l'arrêté), ainsi que les sols, cours, circulations et jardins (cad. 826AD 152, 153) : inscription par arrêté du 9 Mai 2003

HÔTEL MANSENCAL

M.H. Inscrit 1 Rue Espinasse
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**

Hôtel Mansencal : inscription par arrêté du 23 Mai 1925.

ANCIEN COLLEGE DE L'ESQUILE

M.H. Inscrit 1 Rue de l'Esquile
Publication au JO **dimanche 27 mars 1994**

Façades et toitures donnant sur la rue des Lois et sur la rue de l'Esquile, façades sur cour, escalier monumental du 18ème de l'ancien collège de l'Esquile : inscription par arrêté du 29 Novembre 1993.

CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-NAZARETH**M.H. Inscrit** 4 Rue Féral (Philippe)**Publication au JO** **samedi 15 mars 1975**

En totalité : inscription par arrêté du 27 Décembre 1974

IMMEUBLE 1 ALLÉE PAUL FEUGA**M.H. Inscrit** 1 Allée Feuga (Paul)**Publication au JO** **dimanche 14 mars 1982**

Façades et toitures, escalier à balustres avec sa cage, deux cheminées du rez-de-chaussée, cheminée du premier étage, cheminée du deuxième étage : inscription par arrêté du 18 Décembre 1981.

MAISON EMPIRE**M.H. Inscrit** 57 Rue des Filatiers**Publication au JO** **vendredi 10 juillet 1998**

Maison Empire, façade sur la place : inscription par arrêté du 27 Novembre 1946.

IMMEUBLE (ANCIENNE MAISON DE CALAS)**M.H. Inscrit** 50 Rue des Filatiers**Publication au JO** **dimanche 15 mars 1981**

En totalité : inscription par arrêté du 15 Janvier 1980

ANCIENS ABATTOIRS**M.H. Inscrit** 76 Allées Fitte (Charles-de-)**Publication au JO** **mardi 23 avril 1991**

Bâtiments construits selon l'ordonnance de l'architecte Urbain Vitry : inscription par arrêté du 13 Mars 1990.

OBELISQUE DU 10 AVRIL 1814**M.H. Inscrit** Avenue Flammarion (Camille)**Publication au JO** **mardi 31 mars 1992**

Obélisque du 10 Avril 1814 : inscription par arrêté du 16 Septembre 1991.

ANCIEN OBSERVATOIRE**M.H. Inscrit** (1 Avenue Flammarion Camille)**Publication au JO** **mardi 29 mars 1988**

Façades et toitures du bâtiment principal d'Urbain Vitry et de la Porterie, trois coupoles de Baillaud, mur d'enceinte : inscription par arrêté du 7 Avril 1987.

EGLISE DU GESU**M.H. Inscrit** 22 bis Rue des Fleurs**Publication au JO** **samedi 1 avril 1995**

En totalité l'église de Jésus y compris les vitraux et le décor peint : inscription par arrêté du 7 Avril 1994

FRESQUE DE MARCEL LENOIR

M.H. Inscrit 31 Rue de la Fonderie

Publication au JO **mercredi 2 avril 1997**

Fresque de Marcel Lenoir de la salle des évêques de l'Institut Catholique : inscription par arrêté du 12 Avril 1996.

INSTITUT CATHOLIQUE ET FONDERIE DE CANONS

M.H. Inscrit 31 Rue de la Fonderie

Publication au JO **mercredi 2 avril 1997**

Vestiges de la fonderie de canons situés en partie basse du bâtiment Ouest, ainsi que les ailes en retour et comprenant les fours et tous les dispositifs s'y rattachant, ainsi que les ventouses, cheminées, ateliers techniques et rampes d'accès pour trinquoballes : inscription par arrêté du 12 Avril 1996.

ANCIENNE PORTE DU CAPITOLE

M.H. Inscrit Allées Frédéric Mistral

Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**

Ancienne porte réédifiée dans le jardin des Plantes de Toulouse : inscription par arrêté du 18 Mai 1925.

IMMEUBLE 32 RUE DES FRÈRES-LION

M.H. Inscrit 32 Rue des Frères-Lion

Publication au JO **mardi 7 avril 1998**

Façade sur rue : inscription par arrêté du 3 Décembre 1997.

HÔTEL DE PIERRE DE SAINT ETIENNE

M.H. Inscrit 25 Rue Gambetta

Publication au JO **dimanche 1 avril 1979**

Façades et toitures sur rue et sur cour : inscription par arrêté du 7 Septembre 1978.

LIBRAIRIE MODERN STYLE

M.H. Inscrit (58 Rue Gambetta)

Publication au JO **vendredi 9 avril 1976**

Extérieur (devanture) : inscription par arrêté du 29 Octobre 1975.

ANCIENNE ECOLE DE MEDECINE ACTUELLEMENT THEATRE DANIEL SORANO

M.H. Inscrit 35 Allées Guesdes (Jules)

Publication au JO **mercredi 19 mars 1980**

Façade et portique : inscription par arrêté du 16 Mai 1979.

VESTIGES DU REMPART MEDIEVAL

M.H. Inscrit Allées Guesdes (Jules)

Publication au JO **mardi 2 avril 1996**

Vestiges figurant également place des Hauts-Murats. Section de remparts entre les allées et la place : inscription par arrêté du 10 Juillet 1995.

ANCIEN CLOITRE DU COUVENT DES CARMES DECHAUSSEES

M.H. Inscrit 35 Allées Guesdes (Jules)

Publication au JO **samedi 15 mars 1975**

Façades et toitures sur cour des galeries subsistantes de l'ancien cloître : inscription par arrêté du 3 Mai 1974.

VESTIGES DE LA BARBACANE DU QUARTIER SAINT-MICHEL

M.H. Inscrit 13 Avenue Hauriou (Maurice)

Publication au JO **dimanche 27 mars 1994**

En totalité : inscription par arrêté du 29 Novembre 1993

TOUR DES HAUTS MURATS

M.H. Inscrit Place des Hauts-Murats

Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**

Tour des Hauts-Murats et vestiges de remparts gallo-romains attenants : inscription par arrêté du 21 Octobre 1925.

IMMEUBLE 2 BIS RUE CLEMENCE ISAURE ET 1 RUE DE L'ECHARPE

M.H. Inscrit 2 bis Rue Isaure (Clémence)

Publication au JO **dimanche 18 mars 1990**

Immeuble dit hôtel salguier

Façades et toitures sur rue et sur cour, cage d'escalier hélicoïdal dans l'angle sud-ouest de la cour, pièces du premier étage comportant un décor intéressant de gypseries ou de menuiseries : inscription par arrêté du 26 Juin

IMMEUBLE DES CARIATIDES

M.H. Inscrit 55 Allées Jaurès (Jean)

Publication au JO **samedi 1 avril 1995**

Façade uniquement dans la partie ornée de cariatides et toiture correspondante donnant sur les allées Jean Jaurès (CAD. 822 AB 535) : inscription par arrêté du 22 Août 1994, modifié par arrêté 8 Février 1995,

COLLEGE SAINT ROME

M.H. Inscrit 3 Rue Jules Chalande

Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**

Collège St-Rome, rue Jules Chalande, anciennement 3 petite-rue St Rome : porte d'entrée et façade sur cour : inscription par arrêté du 9 Décembre 1946.

Les adresses entre parenthèses sont celles qui ont été communiquées par la D.R.A.C.

SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Inventaire des monuments inscrits



CHATEAU D'EAU

M.H. Inscrit Place Laganne
Publication au JO **mardi 29 mars 1988**
 En totalité : inscription par arrêté du 28 Septembre 1987

GALERIE DE L'HÔTEL DES PINS ET DE L'HÔTEL ANTONIN

M.H. Inscrit 46 Rue du Languedoc
Publication au JO **mardi 2 avril 1996**
 La galerie de la cour de l'hôtel des Pins et de l'hôtel Antonin : inscription par arrêté du 10 Juillet 1995

MAISON DITE DE LA BELLE-PAULE

M.H. Inscrit 16 Rue du Languedoc
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**
 Maison dite de la Belle-Paule, 16 rue du Languedoc, anciennement 4 rue Nazareth : façade avec ses ferronneries : inscription par arrêté du 18 Mai 1925.

HÔTEL PUYMAURIN

M.H. Inscrit 34 Rue du Languedoc
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**
 Hôtel de Puymaurin : rampe d'escalier en fer forgé du XVIIIème siècle : inscription par arrêté du 21 Octobre 1925.

TOUR DE GUILLAUME-GARRERI

M.H. Inscrit 30 Rue du Languedoc
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**
 Tour de Guillaume-Garreri : porte : inscription par arrêté du 11 Avril 1950.

HOTEL RUE DU LANGUEDOC

M.H. Inscrit 1 bis Rue du Languedoc
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**
 Linteau de la porte sur rue (dite porte de la Trésorerie) et la tour (dite du Capitoul Pierre de Ruppe) : inscription par arrêté du 23 Mai 1925.

IMMEUBLE

M.H. Inscrit 10 Rue du Languedoc
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**
 Décoration sculptée encadrant la fenêtre au rez-de-chaussée et l'oculus : inscription par arrêté du 29 Juin 1950.

HÔTEL CAULET-RESSEGUIER (OU HOTEL DURANTI)**M.H. Inscrit** 3 Rue du Lieutenant-Colonel Pelissier**Publication au JO** **vendredi 10 juillet 1998**

Hôtel Caulet-Resseguier (ou Hôtel Duranti) : façade donnant sur la rue et portion de toiture correspondante, ainsi que la partie inférieure de l'escalier central : inscription par arrêté du 1er Juillet 1961.

IMMEUBLE 2 AVENUE DE LOMBEZ**M.H. Inscrit** 2 Avenue de Lombez**Publication au JO** **dimanche 27 mars 1994**

Immeuble dit VIREBENT

Façades sur rue et place et toitures correspondantes : inscription par arrêté du 27 Mai 1993.

PIGEONNIER DU CHATEAU DU MIRAIL**M.H. Inscrit** 5 Allées Machado (Antonio)**Publication au JO** **samedi 1 avril 1995**

En totalité : inscription par arrêté du 26 Avril 1994

HOTEL 3 RUE DE LA MADELEINE**M.H. Inscrit** 3 Rue de la Madeleine**Publication au JO** **vendredi 10 juillet 1998**

Hôtel 3 rue de la Madeleine : aile gauche sur cour : inscription par arrêté du 24 Juin 1935.

MAISON 20 RUE MAGE**M.H. Inscrit** 20 Rue Mage**Publication au JO** **dimanche 7 mai 1972**

Immeuble dit "Hôtel Davasse"

Façade et toiture sur rue (à l'exclusion des parties classées) et escalier situé dans la cour intérieure: inscription par arrêté du 22 Octobre 1971

HÔTEL DE MR. COURTOIS DE VICOZE**M.H. Inscrit** 3 Rue Mage**Publication au JO** **vendredi 10 juillet 1998**

Inscription par arrêté du 2 Février 1932.

HÔTEL D'HAUTPOUL**M.H. Inscrit** 25 Rue Malaret**Publication au JO** **vendredi 10 juillet 1998**

Inscription par arrêté du 27 Mai 1952.

HÔTEL DE CHEVERRY

M.H. Inscrit 11 Rue Malcousinat
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**
 Inscription par arrêté du 16 Juillet 1925.

MAISON 3 RUE MALETACHE

M.H. Inscrit 3 Rue Maletache
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**
 Maison 3 rue Maletache : fontaine Louis XIII située dans la cour : inscription par arrêté du 20 Juin 1928.

MAISON EN TERRE CUITE DE VIREBENT

M.H. Inscrit 28 Rue des Marchands
Publication au JO **samedi 13 mars 1993** **vendredi 9 avril 1976**
 Façade et toiture sur rue : inscription par arrêté du 29 Octobre 1975. Façades sur cour, escalier, pièces décorées du 1er étage : inscription par arrêté du 29 Octobre 1992.

PREMIERES SERRES MUNICIPALES DU XIXÈME SIECLE

M.H. Inscrit (14 Boulevard de Marne)
Publication au JO **mardi 29 mars 1988**
 En totalité : inscription par arrêté du 16 Juin 1987

HÔTEL DU MAY

M.H. Inscrit 7 Rue du May
Publication au JO **samedi 13 mars 1993**
 Intérieurs de l'hôtel : inscription par arrêté du 7 Avril 1992.

CHAPELLE DES PENITENTS NOIRS (VESTIGES)

M.H. Inscrit 21 Rue de Metz
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**
 Chapelle des Pénitents Noirs (vestiges), 43 rue St Jérôme : inscription par arrêté du 30 Octobre 1961.

MUSEE DES AUGUSTINS

M.H. Inscrit Rue de Metz
Publication au JO **mardi 23 avril 1991**
 Aile XIXème y compris la cage d'escalier monumentale : inscription par arrêté du 1er Octobre 1990.

Les adresses entre parenthèses sont celles qui ont été communiquées par la D.R.A.C.



SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Inventaire des monuments inscrits

HÔTEL JEAN D'ULMO

M.H. Inscrit 15 Rue Ninau
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**
 Inscription par arrêté du 16 Juillet 1925.

HÔTEL DE CASTAGNIER D'AURIAC

M.H. Inscrit 19 Rue Ninau
Publication au JO **jeudi 30 mars 2006**
Hôtel de Castagnier d'Auriac, Ninau (rue) 19 : les façades et toitures ainsi que les deux escaliers monumentaux et leur cage respective (cad. Toulouse – Saint-Etienne 815 Ac 266) : inscription par arrêté du 29 avril 2005.

IMMEUBLE 20 RUE NINAU

M.H. Inscrit 20 Rue Ninau
Publication au JO **dimanche 27 mars 1994**
 Dit "Hôtel GUERARD"
 Façades et toitures sur rue et sur cour ; porche d'entrée et sa voûte, cour dallée. Pièces à l'intérieur : inscription par arrêté du 25 Juin 1993.

OFFICINE DE PHARMACIE

M.H. Inscrit 3 Rue Ozenne
Publication au JO **dimanche 27 mars 1994**
 Immeuble dit pharmacie OZENNE-LARROTURE. Façade et toiture sur rue, officine de pharmacie : inscription par arrêté du 1er Avril 1993

ANCIEN MONASTERE DES RELIGIEUX DE VIENNE OU DE TAU

M.H. Inscrit 10 Rue du Pélissier (Lieutenant-Colonel)
Publication au JO **vendredi 23 mars 1973**
 Façades et toitures sur rue y compris la chapelle : inscription par arrêté du 27 Septembre 1972.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

M.H. Inscrit (1 Rue du Périgord)
Publication au JO **samedi 1 avril 1995**
 En totalité, y compris les bâtiments anciens (logements, chaufferie, loge du concierge), la cour, le jardin et les clôtures : inscription par arrêté du 7 Décembre 1994.

HÔTEL D'OLMIERES

M.H. Inscrit 3 Rue Peyrolières
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**
 Hôtel d'Olmières : façades sur rue et sur cour, toitures, passage voûté et la tour : inscription par arrêté du 5 Avril

IMMEUBLE

M.H. Inscrit 21 Rue Pharaon
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**

Immeuble 21 rue Pharaon : tour et tourelle dites de Noël Rolle situées dans la cour : inscription par arrêté du 23 Mai 1925.

HÔTEL MARVEJOLS

M.H. Inscrit 47 Rue Pharaon
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**

Hôtel Marvejols, y compris le puits de la cour : inscription par arrêté du 6 Juillet 1925.

ANCIEN COUVENT DES RELIGIEUX DE ST-ANTOINE-DU-SALIN

M.H. Inscrit 18, 20 Rue Pharaon
Publication au JO **vendredi 8 avril 1977**

Eglise en totalité (actuellement église paroissiale espagnole) ; façades et toitures sur rue et sur cour des bâtiments conventuels y compris le cloître : inscription par arrêté du 24 Février 1976.

HÔTEL RIVIERE

M.H. Inscrit 1 Rue Pierre Brunière
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**

Hôtel Rivière, 1 rue Pierre-Brunière, 2 rue de la Dalbade : puits dans la cour et tourelle d'escalier : inscription par arrêté du 19 Avril 1933.

HÔTEL GUILLAUME DE BERNUY

M.H. Inscrit 5 Rue de la Pomme
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**

Inscription par arrêté du 23 Mai 1925.

HOSPICE DE LA GRAVE

M.H. Inscrit Rue du pont Saint-Pierre
Publication au JO **dimanche 2 avril 1989**

Façades et toitures des deux anciens pavillons d'entrée, des vestiges d'un bâtiment du 16ème et d'un bâtiment du 16ème siècle et d'un bâtiment à colonnade des Dames de la Porte : inscription par arrêté du 31 Octobre 1986.

CHATEAU DE BELLEVUE ET SON BELVEDERE

M.H. Inscrit (3 Chemin de Pouvoirville)
Publication au JO **dimanche 27 mars 1994**

Façades et toitures : inscription par arrêté du 29 Novembre 1993.



Les adresses entre parenthèses sont celles qui ont été communiquées par la D.R.A.C.

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Inventaire des monuments inscrits

EGLISE DU CALVAIRE

M.H. Inscrit 36 Boulevard des Récollets
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**
 Eglise du Calvaire (ou chapelle des Récollets) : inscription par arrêté du 15 Octobre 1956.

PONT SUR LE TOUCH

M.H. Inscrit RN 124 de Toulouse à Bayonne
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**
 Inscription par arrêté du 11 Avril 1950.

HÔTEL DU GRAND BALCON

M.H. Inscrit 8 Rue Romiguières
Publication au JO **mercredi 29 mars 2000**
 Hôtel du Grand Balcon, 8 rue Romiguières; 1 rue des Lois : façades et toitures, grand hall, escalier, réception et chambre n° 32 (CAD 826AD 144) : inscription par arrêté du 25 janvier 1999.

HÔTEL JEAN CATEL

M.H. Inscrit 6 Place Saint-Etienne
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**
 Hôtel Jean Catel : façade du XVème siècle sur cour, à droite de l'entrée : inscription par arrêté du 11 Avril 1950.

ANCIEN PALAIS ARCHIEPISCOPAL

M.H. Inscrit 1 Place Saint-Etienne
Publication au JO **mardi 23 avril 1991**
 Actuellement hôtel de la Préfecture. Façades et toitures des bâtiments en U autour de la cour d'honneur, y compris le grand porche d'entrée et ses ailerons latéraux ainsi que la porte Charles de Monchal (1640) fermant l'impasse ; façades sur cour intérieure et sur la place, et toitures correspondantes de l'ancien hôtel Ducos de Lahitte annexé à la préfecture au XIX^{ème}, ainsi que les deux travées de l'immeuble coiffé en poivrière qui lui est accolé ; façades et toitures des bâtiments des anciens communs (1ère cour à gauche après la cour d'honneur) ainsi que l'aire perpendiculaire du jardin, porte du XVII^{ème} de l'ancien hôtel de Ricard réédifiée dans le jardin, façades et toitures correspondantes du bâtiment Louis XVI situé n° 7 à 13 rue St Jacques, à l'intérieur au fond de la cour d'honneur : grand escalier central ; au rez-de-chaussée : salle des gardes, ancienne salle à manger, trois grands salons Louis XVI sur jardin : inscription par arrêté du 1er Octobre 1990.

FONTAINE PLACE SAINT-ETIENNE

M.H. Inscrit Place Saint-Etienne
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**
 Fontaine, place St Etienne : inscription par arrêté du 18 Avril 1925.

LE PAVILLON DES ARCHIVES DU CANAL

M.H. Inscrit 20 Rue du Saint-Etienne (port)

Publication au JO **samedi 13 mars 1993**

En totalité. Bâtiment appartenant à l'ensemble du port Saint-Etienne : inscription par arrêté du 16 Juillet 1992

CHATEAU DU CANAL

M.H. Inscrit 26,28,30 Rue du Saint-Etienne (port)

Publication au JO **samedi 13 mars 1993**

Bâtiment appartenant à l'ensemble du port Saint-Etienne : inscription par arrêté du 16 Juillet 1992.

IMMEUBLE 19 PLACE ST GEORGES, DIT HÔTEL DE LA FAGE

M.H. Inscrit 19 Place Saint-Georges

Publication au JO **dimanche 1 avril 1979**

Façades et toitures sur rues et sur cour, ainsi que l'escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé et le grand salon du premier étage avec son décor : inscription par arrêté du 13 Mars 1978.

HÔTEL DE LESTANG (ANCIEN)

M.H. Inscrit Rue Saint-Jacques

Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**

Hôtel de Lestang (ancien) : façade sur la place Montoulieu-Saint-Jacques et la porte sur la rue Saint-Jacques, vantaux compris : inscription par arrêté du 28 Avril 1947.

REMPART GALLO-ROMAIN

M.H. Inscrit Place Saint-Jacques, 3 rue Bida

Publication au JO **mardi 23 avril 1991**

En totalité, y compris sa partie enfouie, l'élément de rempart gallo-romain : inscription par arrêté du 19 Octobre

VILLA 4 GRAND-RUE SAINT MICHEL

M.H. Inscrit 4 Grande-rue Saint-Michel

Publication au JO **dimanche 14 mars 1982**

Dite villa Gabes

Façades et toitures avec leurs éléments décoratifs : inscription par arrêté du 18 Décembre 1981

ANCIEN HOPITAL LARREY

M.H. Inscrit Place Saint-Pierre

Publication au JO **dimanche 18 mars 1990** **mardi 29 mars 1988**

Façades et toitures des bâtiments A, C et F (plan annexé dans l'arrêté): inscription par arrêté du 13 Avril 1988.

Façades et toitures des bâtiments B, D et E, y compris la galerie du cloître subsistante et l'aire de l'ancien cloître, vestiges du rempart gallo-romain : inscription par arrêté du 27 Novembre 1989.

IMMEUBLE 18 RUE SAINT-REMESY

M.H. Inscrit 18 Rue Saint-Rémésy
Publication au JO **dimanche 7 mai 1972**
 Dit "immeuble d'Aigna"
 Façades et toitures sur rue et sur cour : inscription par arrêté du 18 Octobre 1971

HÔTEL REQUY

M.H. Inscrit 9 Rue Saint-Rémésy
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**
 Hôtel Réquy : portail ainsi que les trois fenêtres du troisième étage : inscription par arrêté du 19 Avril 1933.

HÔTEL CLAUDE DE SAINT FELIX

M.H. Inscrit 11 Rue Saint-Rémésy
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**
 Hôtel de Claude de Saint-Félix : fenêtres Renaissance : inscription par arrêté du 6 Juillet 1925.

ANCIENNE CHAPELLE SAINT ROCH DU FERETRA

M.H. Inscrit Place Saint-Roch
Publication au JO **mercredi 19 mars 1980**
 En totalité : inscription par arrêté du 14 Novembre 1979

HÔTEL PIERRE COMERE

M.H. Inscrit 3 Rue Saint-Rome
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**
 Hôtel Pierre Comère, 3 rue St-Rome, 9 rue Tripières : façade, toiture et porte sur la rue Saint-Rome ; façades sur cour de l'arrière-corps et porte sur la rue Tripières : inscription par arrêté du 11 Avril 1950.

IMMEUBLE 30 RUE SAINT-ROME

M.H. Inscrit 30 Rue Saint-Rome
Publication au JO **mercredi 19 mars 1980**
 Façades et toitures sur rue et sur la cour intérieure : inscription par arrêté du 2 Novembre 1979

TOUR DE SERTA

M.H. Inscrit 2 Rue Saint-Rome
Publication au JO **dimanche 15 mars 1981**
 En totalité : inscription par arrêté du 9 Juillet 1980

IMMEUBLE 32 RUE SAINTE PHILOMÈNE**M.H. Inscrit** 32 Rue Sainte Philomène**Publication au JO** **samedi 13 mars 1993**

Façade sur rue et toiture, perron d'accès, piliers et grilles de l'entrée : inscription par arrêté du 2 Juillet 1992.

TOUR DE L'ANCIEN HÔTEL DE BOYSSON DITE TOUR DES URSULINES**M.H. Inscrit** 13 Rue Sainte-Ursule**Publication au JO** **dimanche 15 mars 1981**

En totalité : inscription par arrêté du 25 Septembre 1980

PAVILLON DIT "PAVILLON MAZAR"**M.H. Inscrit** 13 Rue Sainte-Ursule**Publication au JO** **dimanche 27 mars 1994**

En totalité : inscription par arrêté du 27 Mai 1993.

ANCIEN HÔTEL ARQUATA**M.H. Inscrit** 1 Place Saintes-Scarbes**Publication au JO** **vendredi 10 juillet 1998**

Hôtel Arquata (ancien) : rampe d'escalier en fer forgé : inscription par arrêté du 26 Octobre 1927.

IMMEUBLE FRANCOIS FONTES**M.H. Inscrit** 8 Place Saintes-Scarbes**Publication au JO** **vendredi 10 juillet 1998**

Immeuble place Ste-Scarbes : façade et toiture : inscription par arrêté du 26 Novembre 1946.

PALAIS DE JUSTICE**M.H. Inscrit** (1 Place du Salin)**Publication au JO** **samedi 1 avril 1995**

COUR D'APPEL : (bâtiment A) façades et toitures donnant sur la cour d'honneur (y compris les grilles et l'espace de la cour), façade sur jardin (hors surélévation) de l'aile de la Première Présidence, façade sur la cour et toitures de la Première Chambre, vestibule de la Troisième Chambre, salle des pas perdus et son grand escalier, le salon dit "Salon Doré" et le salon dit "Salon d'Hercule".

COUR D'ASSISES (bâtiment B) : bâtiment dans sa totalité y compris la porte donnant sur la rue des Fleurs.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE (bâtiment C) : façades et toitures Nord et Ouest donnant sur la place du Salin et la place du parlement, parties subsistantes du rempart au Sud de l'îlot du palais de Justice : inscription par arrêté du 7 Mars 1994.

CHÂTEAU SAINT-SIMON APPELÉ AUSSI DE CANDY**M.H. Inscrit** 17 Chemin de Saudrune**Publication au JO** **jeudi 28 mars 2002**

Château Saint-Simon, appelé aussi de Candie, 17, chemin de Saudrune : château en totalité (CAD BC 8) : inscription par arrêté du 14 septembre 2001

GARE DE TOULOUSE MATABIAU

M.H. Inscrit (64 Boulevard Sémard (Pierre))
Publication au JO **samedi 30 mars 1985**
 En totalité : inscription par arrêté du 28 Décembre 1984.

SOUFFLERIE DE BANLEVE

M.H. Inscrit Allées Soula (Professeur Camille)
Publication au JO **mardi 7 avril 1998**
 Soufflerie ainsi que le bâtiment qui l'abrite : inscription par arrêté du 26 Novembre 1997.

ANCIENNE CHAPELLE DU PETIT SEMINAIRE DE L'ESQUILLE

M.H. Inscrit 69 Rue du Taur
Publication au JO **samedi 13 mars 1993**
 En totalité : inscription par arrêté du 2 Juin 1992

LE GRAND SEMINAIRE

M.H. Inscrit 9 Rue des Teinturiers
Publication au JO **samedi 13 mars 1993**
 Façades et toitures sur rue, sur cour et jardin des bâtiments de l'ancien couvent des Feuillans situés en quadrilatère autour du cloître, le cloître en totalité (sol, galeries avec voûtes), réfectoire au rez-de-chaussée de l'aile Est avec son plafond à la française : niveau de cave situé sous l'aile Sud du cloître, chapelle (1834-1888) en totalité avec la sacristie dans son prolongement Sud, façade et toiture du bâtiment en équerre de 1864 et du bâtiment de classes de 1895 : inscription par arrêté du 10 Février 1992.

IMMEUBLE 10 RUE TOLOSANE

M.H. Inscrit 10 Rue Tolosane
Publication au JO **mardi 23 avril 1991**
 Immeuble dit "hôtel DAMBES"
 Cage d'escalier en totalité et porche qui la précède, façade 17^{ème} donnant sur la deuxième cour et fontaine de cette même cour, plafond peint du boudoir situé dans l'appartement du premier étage : inscription par arrêté du 24 Décembre 1990.

ANCIEN HÔTEL SIPHER ET BAR "PERE LOUIS"

M.H. Inscrit 47 Rue des Tourneurs
Publication au JO **dimanche 27 mars 1994**
 Bâtiment figurant également au 22 rue Peyras. Façades et toitures sur rues et sur cour de l'ancien hôtel, y compris la devanture et l'intérieur du bar "Le Père Louis" : inscription par arrêté du 18 Février 1993

HÔTEL PALAMINY OU DESPLATS

M.H. Inscrit 45 Route des Tourneurs
Publication au JO **dimanche 27 mars 1994**

Façade de l'impasse Saint-Géraud, façades et toitures sur rue et sur cour, porche, vestibule, escalier et sa cage, caves et appartements décorés du 1er étage : inscription par arrêté du 1er Avril 1993.

FONTAINE PLACE DE LA TRINITE

M.H. Inscrit Place de la Trinité
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**

Inscription par arrêté du 20 Septembre 1946.

CHARTREUSE (ANCIENNE) RUE VALADE

M.H. Inscrit 21 Rue Valade
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**

Chartreuse (ancienne), rue Valade : vestiges du cloître : inscription par arrêté du 23 Novembre 1964.

ANCIEN SEMINAIRE

M.H. Inscrit 30 bis et 32 Rue Valade
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**

Façades et toitures des bâtiments entourant les deux cours sur la rue Valade, y compris le mur de clôture et les portes : inscription par arrêté du 22 Mars 1965.

PISCINE ALFRED NAKACHE

M.H. Inscrit 2 Allées Vallerey (Georges)
Publication au JO **dimanche 27 mars 1994**

Ensemble sportif tel qu'il figure sur le plan annexé à l'arrêté : inscription par arrêté du 21 Septembre 1993.

IMMEUBLE DUTILH

M.H. Inscrit 12 Rue Vélane
Publication au JO **vendredi 10 juillet 1998**

Maison du XVIIème siècle : balcon central en fer forgé : inscription par arrêté du 26 Novembre 1946.

HÔTEL DIEU

M.H. Inscrit (2 Rue Viguerie)
Publication au JO **mardi 7 avril 1987**

Vestiges du Pont-Vieux (sauf pile classée) : inscription par arrêté du 31 Octobre 1986.

PLACE WILSON DANS SES PARTIES ET PROLONGEMENTS

M.H. Inscrit

Place Wilson

Publication au JO**samedi 15 mars 1975**

-1- SOL DE LA PLACE (y compris son jardin et sa fontaine) - Sol des allées du Président Roosevelt.

-2- FACADES ET TOITURES des immeubles bordant la place et les allées du Président Roosevelt

a) immeubles bordant la place Wilson : n° 1 avec son retour sur la rue des Trois-Journées ; n° 2 ; n° 4 ; n° 5 avec son retour sur la rue Saint-Antoine-du-T et sa façade arrière n° 1 rue Maurice Fonvieille ; n° 6 avec son retour sur la rue Saint-Antoine-du-T et sa façade arrière n° 5 rue Montardy ; n° 7 avec son retour rue Lapeyrouse ; n° 8 avec son retour n° 13 rue Lapeyrouse ; n° 9 ; n° 10 avec son retour sur la rue Lafayette ; n° 11 avec son retour sur le n° 39 rue Lafayette ; n° 12 ; n° 13 avec sa façade arrière n° 6 rue du Rempart Villeneuve ; n° 15 et 15bis ; n° 16 avec son retour sur le n° 1 rue d'Austerlitz ; n° 18 avec son retour sur les n° 1, 3 et 5 allées du Président Roosevelt et sur le n° 2 rue d'Austerlitz ; n° 20 avec son retour sur la rue des Trois-Journées.

b) immeubles bordant les allées du Président-Roosevelt : n° 1, 3 et 5 (vers n° 18 place Wilson) ; n° 9 ; n° 11 avec son retour sur le n° 1 boulevard de Strasbourg ; n° 2 avec son retour sur la place Wilson ; n° 4 ; n° 6 ; n° 8 ; n° 10 ; n° 12 ; n° 14 : inscription par arrêté du 20 Août 1974.

Les adresses entre parenthèses sont celles qui ont été communiquées par la D.R.A.C.

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE**Inventaire des monuments inscrits**

INVENTAIRE DES MONUMENTS CLASSÉS

AMPHITHEATRE GALLO-ROMAIN DE BLAGNAC

M.H.Classé Avenue des Arènes Romaines
Publication au **samedi 15 mars 1975**
 Lieu-dit Purpan : classement par arrêté du 23 Octobre 1974.

ANCIENNE EGLISE SAINT PIERRE DES CUISINES

M.H.Classé (12 Rue de la Boule)
Publication au **vendredi 18 avril 2014**
mardi 10 janvier 1933
mercredi 29 mars 1978

Située 27 rue Valade, mais actuellement 12 rue de la Boule. Classement par arrêté du 6 Juin 1977.

EGLISE DE LA DAURADE

M.H.Classé (1, 2 ... Rue Boyer Fonfrède)
Publication au **mardi 31 mars 1992**
samedi 1 avril 1995

L'église en totalité, y compris sa colonnade monumentale du XIX^{ème}, la façade en trompe-l'oeil sur la rue de la Daurade et le passage couvert sur la rue Peyrolières ; façade et toiture correspondante du presbytère accolé sur le flanc nord.: classement par arrêté du 30/12/94.

HÔTEL DE VILLE - "LE CAPITOLE"

M.H.Classé (1 Place du Capitole)
Publication au **vendredi 18 avril 2014**
mardi 10 janvier 1933
mardi 2 avril 1996

-1) Tour du Donjon, façades intérieures de la cour Henri IV, façade principale sur la place du Capitole : publié le 18 Avril 1914 et le 10 Janvier 1933, classement par liste de 1840 et 11 Février 1911

-2) Salle des Illustres, salle des pas perdus dénommée "Henri Martin", salle des Mariages, salle du Conseil Municipal, grand escalier : publié le 2 Avril 1996 classement par arrêté du 17 Février 1995.

NICHE GOTHIQUE DE LA MAISON 30 RUE DES CHANGES

M.H.Classé 30 Rue des Changes
Publication au **mardi 10 janvier 1933**

Statuette de Saint-Pierre avec sa niche encastrée dans l'angle de la maison : classement par arrêté du 16 juillet

EGLISE DES CORDELIERS

M.H.Classé (..... Rue du Collège de Foix)
Publication au **mardi 10 janvier 1933**
samedi 18 avril 1914

Eglise des Cordeliers (ruines) : classement par liste de 1862 et du 12 Juillet 1886.

HÔTEL DASSIER

M.H.Classé 46 Rue des Couteliers
Publication au **mardi 10 janvier 1933**
 Rampe d'escalier en fer forgé : classement par décret du 27 Août 1927.

IMMEUBLE 15 RUE CROIX-BARAGNON

M.H.Classé 15 Rue Croix-Baragnon
Publication au **mardi 10 janvier 1933**
dimanche 27 mars 1994
mardi 7 avril 1998

En totalité : classement par arrêté du 3 Mars 1997.

MAISON DE PIERRE

M.H.Classé 25 Rue de la Dalbade
Publication au **samedi 18 avril 1914**
mardi 10 janvier 1933

En totalité : classement par liste de 1889.

HÔTEL SAINT-JEAN

M.H.Classé 32 Rue de la Dalbade
Publication au **mardi 23 avril 1991**

Totalité (des caves aux toitures), l'aile occidentale donnant sur la rue de la Dalbade (y compris les façades rajoutées en 1840 à l'angle de la Dalbade et Saint-Jean, à l'imitation de la façade édifiée en 1672 par J.P. Rivalz), à l'exclusion, pour l'intérieur, de l'ancien entrepôt à colonnes du XIXème.

Les trois galeries ceinturant l'ancien cloître à l'Ouest, au Sud et l'Est, avec leurs façades sur cour correspondantes

L'escalier d'honneur voûté de briques dans sa totalité, avec sa toiture ainsi que les vestiges archéologiques de l'ancienne chapelle contenus dans la courette attenante.

L'ancienne salle capitulaire situé au rez-de-chaussée de l'aile Est.

L'ensemble des toitures recouvrant les parties classées précédemment décrites ainsi que l'ancien entrepôt à colonnes inscrit (voir le plan annexé) : classement par arrêté du 25 Octobre 1990.

EGLISE DE LA DALBADE

M.H.Classé (34 Rue de la Dalbade)
Publication au **vendredi 18 avril 2014**
mardi 10 janvier 1933

Façade : classement par arrêté du 12 Juillet 1886.

HÔTEL FELZINS

M.H.Classé (22 Rue de la Dalbade)
Publication au **vendredi 18 avril 2014**
mardi 10 janvier 1933

Classement par liste de 1875.

ANCIEN PRIEURÉ DE LA DAURADE

M.H.Classé 5..... Quai de la Daurade
Publication au samedi 1 avril 1995 mardi 2 avril 1996

Sont classés parmi les monuments historiques, les latrines de l'ancien prieuré de la Daurade comprenant la tour dans son intégralité (parements internes et externes, toiture) bouches d'évacuation, conduites, fosse et puits : classement par arrêté du 18 Septembre 1995.

HÔTEL D'ASSEZAT

M.H.Classé (7..... Rue de l'Echarpe)
Publication au mardi 10 janvier 1933

Hôtel dit de Clémence Isaure : classement par arrêté du 22 Juillet 1914.

PONT NEUF

M.H.Classé Franchissement de la Garonne
Publication au mardi 31 mars 1992

Pont-Neuf qui assure à la R.D. 124 le franchissement de la Garonne (non cadastré ; domaine public) : classement par arrêté du 14 Mars 1991.

HÔTEL BERNUY

M.H.Classé (1..... Rue Gambetta)
Publication au mardi 10 janvier 1933
samedi 18 avril 1914

Aujourd'hui lycée :classement par liste de 1862.

EGLISE SAINT-EXUPERE-ANCIENNE CHAPELLE DU COUVENT DES CARMES

M.H.Classé 33 Allées Guesdes (Jules)
Publication au samedi 15 mars 1975

En totalité : classement par arrêté du 3 Mai 1974.

CHÂTEAU DE REYNERIE

M.H.Classé 160 Chemin de L'Estang
Publication au mercredi 11 mars 1964

Château de Reynerie : château, lavoir et parc avec son décor d'architecture (13 Août 1963)

EGLISE ET ANCIEN COUVENT DES JACOBINS

M.H.Classé (3..... Rue Lakanal)
Publication au mardi 10 janvier 1933 samedi 18 avril 1914

Classement par liste de 1840.

HÔTEL DE LASBORDES

M.H.Classé 36 Rue du Languedoc
Publication au **mardi 10 janvier 1933**
samedi 18 avril 1914

Hôtel de Lasbordes ou du Vieux-Raisin : classement par liste de 1875.

COUVENT DES CORDELIERS

M.H.Classé 11,13,15,17,19&21 Rue des Lois
Publication au **samedi 1 avril 1995**

Salle capitulaire avec portion de mur situé dans son prolongement, grande sacristie, vestiges de la petite sacristie, vestiges éventuels de la chapelle de Rieux, jardin actuel de la Banque de France susceptible de renfermer les vestiges du cloître : classement par arrêté du 18 Juillet 1994.

IMMEUBLE 44 RUE DES COUTELIERS

M.H.Classé (3 Rue de la Madeleine)
Publication au **samedi 3 avril 1937**

Cheminée du 16ème de l'Hôtel Barrassy, actuellement situé 4 rue de la Madeleine : classement par décret du 22 Mars 1934.

MAISON 20 RUE MAGE

M.H.Classé 20..... Rue Mage
Publication au **dimanche 7 mai 1972**

Immeuble dit "Hôtel Davasse"

Cinq balcons en ferronnerie des fenêtres du premier étage : classement par arrêté du 20 Octobre 1971.

HÔTEL BOYSSON

M.H.Classé 11 Rue Malcousinat
Publication au **mardi 10 janvier 1933**

En totalité : classement par arrêté du 24 Mai 1928.

ANCIENS REMPARTS SAINT-CYPRIEN

M.H.Classé (..... Rue du Martinet)
Publication au **mardi 7 avril 1987** **dimanche 2 avril 1989**

Comprenant 4 tours (tour de l'Isle, tour de la Menuiserie, tour du Matériel, tour Taillefer), la courtine partant de la tour de l'Isle et reliant les tours entre elles, la partie du sol comprise entre les deux tours médianes : classement par arrêté du 5 Décembre 1988.

ANCIEN COUVENT DES AUGUSTINS (AUJOURD'HUI MUSÉE)

M.H.Classé (21 Rue de Metz)
Publication au **mardi 10 janvier 1933**
samedi 18 avril 1914

Ancien couvent : classement par liste de 1840 et du 12 Juillet 1886.

IMMEUBLE 11 RUE MONTOLIEU-VELANE**M.H.Classé** 11 Rue Montoulieu-Vélane**Publication au** **mardi 10 janvier 1933**

Immeuble dit "Maison Gailhardi"

Deux balcons en fer forgé d'époque Louis XVI et les plate-formes en maçonnerie qui les supportent : classement par arrêté du 15 Décembre 1926.

IMMEUBLE, 3, RUE OZENNE**M.H.Classé** 3 Rue Ozenne**Publication au** **mardi 2 avril 1996**

Immeuble, 3, rue Ozenne : au titre des immeubles par destination : décor de la pharmacie composé d'un ensemble de boiseries XVIII siècle de différentes essences, agencées en panneaux, étagères et tiroirs, et entrecoupées de médaillons peints et de guirlandes (CAD.819 AB 106) : inscription par arrêté du 10 Mai 1995

IMMEUBLE 3, RUE OZENNE**M.H.Classé** 3 Rue Ozenne**Publication au** **mardi 2 avril 1996**

Immeuble 3, rue ozenne : au titre des immeubles par destination : décor de la pharmacie composé d'un ensemble de boiseries XVIII siècle de différentes essences, agencées en panneaux, étagères et tiroirs, et entrecoupées de médaillons peints et de guirlandes (CAD. AB 170) : classement par arrêté du 10 Mai 1995.

IMMEUBLE 7 ET 8 PLACE DU PARLEMENT**M.H.Classé** 7 et 8 .. Place du Parlement**Publication au** **vendredi 8 avril 1977****samedi 13 mars 1993**

Immeuble dit "MAISON DE L'INQUISITION"

-1) Bâtiment sur rue portant le n° 7 en totalité, y compris la chambre de Saint-Dominique (ce bâtiment s'étendant depuis la place du Parlement jusqu'à la limite de la façade Est de la chapelle et du mur Ouest de la courette intérieure) ; façade sur rue et toiture correspondante du bâtiment portant le n° 8 : classement par arrêté du 12 Février 1976.

EGLISE SAINT-JEROME**M.H.Classé** 2..... Rue du Pélissier (Lieutenant-Colonel)**Publication au** **dimanche 15 mars 1981**

Chapelle des Pénitents-Bleus (ancienne) actuellement église Saint-Jérôme :classement par arrêté du 6 Mars 1980.

CHAPELLE DE L'ANCIEN SEMINAIRE**M.H.Classé** (1..... Rue du Périgord)**Publication au** **mardi 10 janvier 1933****samedi 18 avril 1914**

Chapelle de l'ancien séminaire (10 Février 1909)

HOSPICE DE LA GRAVE

M.H.Classé Rue du pont Saint-Pierre
Publication au **dimanche 1 avril 1979**
dimanche 2 avril 1989

- 1) Chapelle de l'hospice de la Grave en totalité : classement par arrêté du 17 Juillet 1978.
-2) Façades de l'ensemble des bâtiments longeant la Garonne et disposés autour des cours Saint-Joseph, Sainte-Monique, de la Maternité et Sainte-Anne ainsi que les sols de ces cours ; à l'intérieur de l'aile sur Garonne : ancienne pharmacie, y compris ses boiseries et son parquet en marqueterie et la porte à linteaux sculptée donnant accès à la grande salle voûtée du 17^{ème} siècle : classement par arrêté du 5 Décembre 1988.

VESTIGES DU VILLAGE NEOLITHIQUE

M.H.Classé (..... Saint Michel-du-Touch)
Publication au **vendredi 8 avril 1977**

En totalité : classement par arrêté du 8 Juillet 1976.

CATHEDRALE SAINT-ETIENNE

M.H.Classé (..... Place Saint-Etienne)
Publication au **mardi 10 janvier 1933**
samedi 18 avril 1914

Classement par liste de 1862.

EGLISE SAINT-NICOLAS

M.H.Classé (36 Grande-rue Saint-Nicolas)
Publication au **mardi 7 avril 1987**

En totalité : classement par arrêté du 24 Juillet 1986.

COLLEGE SAINT-RAYMOND

M.H.Classé Place Saint-Sernin
Publication au **vendredi 9 avril 1976**

Totalité de l'ancien collège, actuellement musée Saint-Raymond sis 8 rue des Trois Renards : classement par arrêté du 11 Août 1975.

ANCIEN HÔTEL JEAN DU BARRY ACTUELLEMENT LYCEE SAINT SERVIN

M.H.Classé 1 Place Saint-Sernin
Publication au **samedi 3 avril 1937**
samedi 30 mars 1985

Façades et toitures, grand escalier d'honneur, pièces suivantes avec leur décor : au rez-de-chaussée ancienne salle à manger, au premier étage galerie, salle des professeurs, salle des colonnes, boudoir, salle à manger et salon, grand salon : classement par arrêté du 11 Octobre 1984.

BASILIQUE ST SERVIN

M.H.Classé (..... Place Saint-Sernin)
Publication au **mardi 10 janvier 1933**
samedi 18 avril 1914

En totalité : classement par liste de 1840.

ANCIENNE TRESORERIE ROYALE

M.H.Classé Place du Salin
Publication au **mardi 23 avril 1991**

Actuellement temple protestant du Salin : classement par arrêté du 7 Mai 1990.

PALAIS DE JUSTICE

M.H.Classé Place du Salin
Publication au **mercredi 29 mars 2000**

Palais de Justice, place du Salin : cour d'Appel; première Grande Chambre avec sa chapelle attenante; salon Doré; salon Hercule; vestibule de la troisième Chambre avec son décor peint du XV siècle (CAD 815AB 6) : classement par arrêté du 8 septembre 1999.

MAISON DES VERRIERES OU "CASTEL-GESTA"

M.H.Classé 22 Avenue Serres (Honoré)
Publication au **dimanche 18 mars 1990**
mardi 31 mars 1992

En totalité la "Maison des verrières" ou "Castel Gesta" : inscription par arrêté du 3 Octobre 1991

TOUR MORAND

M.H.Classé 56 Rue du Taur
Publication au **mardi 10 janvier 1933**

En totalité : classement par arrêté du 12 Septembre 1931.

EGLISE NOTRE DAME DU TAUR

M.H.Classé (12 bis Rue du Taur)
Publication au **mardi 10 janvier 1933**
vendredi 18 avril 2014

En totalité : classement par liste de 1840

PORTE DITE "L'ESQUILE"

M.H.Classé (69 Rue du Taur)
Publication au **vendredi 18 avril 2014**
mardi 10 janvier 1933

Dépendant de l'ancien séminaire du même nom Classement par arrêté du 21 Mars 1910

EGLISE SAINT-PIERRE DES CHARTREUX

M.H.Classé (21 Rue Valade)**Publication au** **vendredi 22 février**

L'ensemble de l'église Saint-Pierre-des-Chartreux y compris le narthex et la galerie au nord : classement par arrêté du 7 Mai 1956.

IMMEUBLE 27 RUE VALADE

M.H.Classé (27 Rue Valade)**Publication au** **mercredi 29 mars 1978**

Immeuble en totalité (y compris les restes du décor intérieur) : classement par arrêté du 25 Juillet 1977.

HÔTEL DE PENAUTIER

M.H.Classé (16 Rue Vélane)**Publication au** **dimanche 27 mars 1994**
mardi 7 avril 1998

Façades et toitures de l'hôtel sur cour et sur jardin ; cour d'honneur avec son mur sur rue et son portail ; salon XVIII^{ème} siècle au 1er étage ; emprise du jardin avec le mur revêtu de son treillage en bois : classement par arrêté du 3 Octobre 1997.

HÔTEL DIEU

M.H.Classé (2 Rue Viguerie)**Publication au** **dimanche 2 avril 1989**

Façades et toitures des bâtiments disposés en U autour de la cour d'honneur, y compris les façades sur rue et sur Garonne, la pile du Pont-Vieux et la cour elle-même. A l'intérieur, ancienne pharmacie de l'aile Ouest, double berceau de briques au rez-de-chaussée et chapelle des Soeurs au deuxième étage de l'aile transversale : classement par arrêté du 5 Décembre 1988.

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

AC2

PATRIMOINE CULTUREL SITES

PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS NATURELS

SERVITUDE	DATE	GESTIONNAIRE
Voir liste de l'inventaire	Voir à l'inventaire la date de publication au J.O. pour chaque site inscrit ou classé	DIREN Cité administrative Bâtiment G 31 074 Toulouse Cedex

INVENTAIRE DES SITES CLASSÉS

PLAN D'EAU ET BERGES DE LA GARONNE

Site Classé Berges de la Garonne
Publication au **vendredi 1 avril 1988**

L'ensemble du plan d'eau et les berges de la Garonne, entre le pont St-Michel (exclu du site) et le pont des Catalans. Font partie du site les murs de soutènement des quais, les escaliers, les rentrants des ports, St-Pierre et St-Cyprien, le Pont Neuf, le Pont St-Pierre et le Pont des Catalans : classement par arrêté du 22 Mars 1988.

CANAL DU MIDI

Site Classé canal du Midi
Publication au **mardi 15 avril 1997**

Le canal de Brienne, depuis l'écluse St Pierre jusqu'au port de l'Embouchure. Le canal du Midi, depuis l'extrémité du port de l'Embouchure jusqu'au phare des Ouglous, bassin de Thau. Classement par arrêté du 4 Avril 1997.

CHEMIN DES ETROITS

Site Classé Chemin des Etroits
Publication au **mardi 16 décembre**

Terrains communaux situés en bordure de ce chemin : site classé par arrêté du 27 Mai 1927

PONT NEUF

Site Classé Franchissement de la Garonne
Publication au **dimanche 2 avril 1933**

Le Pont Neuf et les vestiges de ponts plus anciens situés en amont et en aval du pont Neuf à Toulouse (Haute-Garonne). Classement par décret du 21 Avril 1930.

CHATEAU DE REYNERIE

Site Classé 160.....Chemin de L'Estang
Publication au **mercredi 7 mars 1962**

Le château de Reynerie et son parc : classement par arrêté du 25 Septembre 1961.

PARC DU DOMAINE DU CALQUET

Site Classé Route de Lardenne
Publication au **mercredi 30 avril 1975**

L'ensemble formé sur la commune de Toulouse Lardenne par le parc du domaine du Calquet et délimité comme suit en partant du Nord et dans le sens des aiguilles d'une montre : depuis la rivière du Touch la limite des parcelles n° 1 et 2, la limite Nord Est des parcelles n° 3, 15, 14 et 12, la limite Nord Ouest et Nord Est de la parcelle n° 10, la limite Sud Est de la parcelle n° 17, la ligne prolongeant la limite Sud Est de la parcelle n° 17 (partie représentant l'allée située sur la parcelle n° 34), la limite Sud Ouest et Nord Ouest de la parcelle n° 34, la ligne fictive située à 15 m de la limite Sud Ouest des parcelles n° 17, 18, 19 et 20, la limite Sud Ouest de la parcelle n° 2, la rivière du Touch jusqu'à la limite Est de la parcelle n° 1 point de départ. Classement par arrêté du 25 Avril 1974.

Les adresses entre parenthèses sont celles qui ont été communiquées par la D.R.A.C.

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



HÔTEL DIEU SAINT JACQUES

Site Classé 2 Rue Viguerie
Publication au **dimanche 2 avril 1933**

L'hôtel Dieu Saint-Jacques façade Est et l'hospice de la Grave à Toulouse, faisant partie de la perspective des rives de la Garonne, sont classés parmi les monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque : classement par décret du 27 Mai 1932

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

14

ENERGIE – ELECTRICITE

ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES
ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES

SERVITUDE	DATE	GESTIONNAIRE
<u>POSTE(S)</u>		
225/63kV GINESTOUS	1972	R.T.E. Sud Ouest
225/6,6kV O.N.I.A. (<i>Client</i>)	-	87 rue Jean Gayral 31 200 TOULOUSE
225/20kV TOULOUSE CENTRE	1987	
63/13,5kV Château	1964	
63kV FLAMBELLE (<i>Portique</i>)	1969	
63/20kV LAFOURGUETTE	1986	
63/20kV MEDITERRANEE	1959	
63/20kV MOUNEDE	1989	
63kV PONT DES DEMOISELLES (<i>SNCF</i>)	-	
63/13,5kV PURPAN (<i>Client CHR</i>)	-	
63kV RAMIER (<i>Client SNPE</i>)	1959	
63kV SAINT MARTIN (<i>Client AERO</i>)	-	
63/20kV SEPT DENIERS	1965	
63kV JEAN BRUNHES	1999	
<u>OUVRAGES HYDRAULIQUES</u>		
Centrale du BAZACLE	21/03/1946	

SERVITUDE		DATE	GESTIONNAIRE	
I4(1)	63kV Ginestous St Alban 1 63kV Ginestous St Alban 2 <i>(Lignes sur supports communs)</i>	15/08/1978 15/08/1978	R.T.E. Sud Ouest 87 rue Jean Gayral 31 200 TOULOUSE	
I4(2)	225kV Ginestous-Lesquive 1	28/02/1974		
I4(3)	225kV Ginestous-Lesquive 2 <i>(Lignes sur supports communs)</i>	28/02/1974		
I4(4)	63kV Ginestous – Union	10/06/1975		
I4(5)	63kV Colomiers – Flambelle – 63kV Colomiers – Sept Deniers 1– <i>(Lignes en supports communs)</i>	08/03/1963		
I4(6)	63kV Ginestous – Sept Deniers 1 63kV Ginestous – Sept Deniers 2 <i>(Lignes sur supports communs Technique 225kV)</i>	10/06/1975 10/06/1975		
I4(7)	63kV Ginestous – Sept Deniers 3 <i>(Ligne en // sur supports communs Technique 225kV)</i>	10/06/1975		
I4(9)	63kV Colomiers– Sept Deniers 63kV Flambelle – Sept Deniers <i>(Lignes en supports communs)</i>	08/03/1963		
I4(10)	63kV Lespinet – Portet	1926		
I4(12)	63kV Château – Portet <i>(Aérien et souterrain)</i>	12/08/1964		
I4(13)	63kV Lafourquette – Mounede <i>(Câble souterrain)</i> 63kV Mounede – Portet <i>(Câble souterrain)</i>	16/03/1988		
I4(14)	63kV Lafourquette – Portet 1 63kV Lafourquette – Portet 2 <i>(Lignes SNCF sur supports communs)</i>	24/06/1988		SNCF Département des Installations Fixes de Traction Electrique 6 Avenue François Mitterand 93574 La Plaine Saint Denis
I4(15)	225kV APC II –Portet	01/08/1961		R.T.E. Sud Ouest 87 rue Jean Gayral 31 200 TOULOUSE
I4(16)	225kV APC I –Portet	24/07/1956		
I4(17)	63kV Purpan – sept Deniers	04/08/1994		
I4(18)	63kV Méditerranée – Saint Orens <i>(Câble souterrain)</i>	25/01/1983		
I4(19)	63kV Château – Lafourquette – Pont des Demoiselles <i>(Aérien et souterrain)</i>	22/02/1978		
I4(20)	225kV Balma – Toulouse Centre	12/09/1991		
I4(21)	63kV Colomiers – Saint Martin 63kV Flambelle – Purpan <i>(Câble souterrain)</i> 63kV Lespinet – Méditerranée <i>(Câble souterrain)</i> 63kV Ginestous- Grand Noble <i>(Câble souterrain)</i>	2003		
I4(22)	63kV Balma – L'Union	10/06/1975		
I4(23)	63kV Lafourquette – SNPE <i>(Câble souterrain)</i>	1988		
I4(24)	63kV Jean Brunhes – Sept Deniers <i>(Câbles souterrains en partie en communs)</i>	19/04/1996		

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

13

ENERGIE - GAZ

ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ
ANCRAGE, APPUI, PASSAGE, ABATTAGE D'ARBRES OU ELAGAGE
SUR TERRAIN NON BÂTIS, NON FERMES OU CLOS

SERVITUDE	DATE	GESTIONNAIRE
I3(4) Ø 300 Portet sur Garonne - Toulouse station posée en catégorie B	Autorisation d'exploiter n°1 Décret Ministériel du 19 mars 1954 (JO du 7 avril 1957) Renouvelée par Décret Ministériel du 1 ^{er} mars 1985 (JO du 9 mars 1985)	Total Infrastructures Gaz France Secteur de Toulouse Av. Pierre Sépard Parc Industriel de la Piche 31600 SEYSSES Tél. 05 61 56 22 44 Fax. 05 61 56 99 51
I3(3) Ø 200 Toulouse station - Seilh Sud posée en catégorie B		
I3(1) Ø 50 JOB SCHEUFELN Toulouse posée en catégorie B	Autorisation d'exploiter n°7 Décret Ministériel du 25 août 1992 (JO du 28 août 1992)	
I3(7) Ø 150 Toulouse Purpan/ Nord Toulouse rive droite posée en catégorie B		
I3(5) Ø 150x50 KNAUF PACK Toulouse posée en catégorie B		
I3(8) Ø 50 SANOFI Rech . Toulouse posée en catégorie C		
I3(6) Ø 100 SNPE Toulouse posée en catégorie C		

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

16

MINES ET CARRIERES

OCCUPATION DES TERRAINS AU PROFIT DES TITULAIRES DE PERMIS DE RECHERCHE

SERVITUDE	DATE	GESTIONNAIRE
Gite géothermique de Blagnac établi au profit de l'Union Technique ELF de chauffe de Blagnac	Arrêté préfectoral du 31 mars 1980	Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche 19 avenue Clément Ader BP 331 31 776 COLOMIERS Cedex

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

A5

CANALISATIONS EAUX ET ASSAINISSEMENT

POSE DE CANALISATIONS PUBLIQUES

SERVITUDE	DATE	GESTIONNAIRE
A5 1 Servitude canalisations eau et assainissement Collecteur T 150 Michoun	Arrêté préfectoral du 9 décembre 1977	Ville de Toulouse :délégation Compagnie Générale des Eaux
A5 2 Servitude canalisations d'alimentation de secours des usines d'eau potable de l'Agglomération Toulousaine	Arrêté préfectoral du 30 janvier 2003	22 avenue Marcel Dassault BP5132 31 512 TOULOUSE CEDEX 5

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

A4

CONSERVATION DES EAUX

**SERVITUDE DE LIBRE PASSAGE DES ENGIN D'ENTRETIEN
DANS LE LIT OU SUR LES BERGES DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

SERVITUDE	DATE	GESTIONNAIRE
A4 (1) HERS MORT	Arrêté préfectoral du 24 septembre 1974	D.D.E. de la Haute Garonne Service des Servitudes d'Utilité Publique
A4 (2) LE TOUCH	Arrêté préfectoral du 27 septembre 1976	Cité Administrative - Bat. A Boulevard Armand Duportal 31 074 TOULOUSE Cedex Tél :05.61.58.52.04

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

EL3

COMMUNICATIONS – COURS D'EAU HALAGE ET MARCHEPIEDS

HALAGE, MARCHEPIED ET USAGE DES PECHEURS

SERVITUDE	DATE	GESTIONNAIRE
La GARONNE	Décret du 13 octobre 1956 Décret du 26 janvier 1973	Direction Départementale de l'Équipement Subdivision Eaux et Risques Naturels Cité Administrative – Bât. G Bd Armand Duportal 31 074 TOULOUSE Cedex Tél :05.61.58.65.48

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

T1

VOIES FERREES

GRANDE VOIRIE, CONSTRUCTIONS, EXCAVATIONS,
DEPOT DE MATIÈRES INFLAMMABLES OU NON
DEBROUSAILLEMENT

SERVITUDE	DATE	GESTIONNAIRE
Voies ferrées	Application de la loi du 15 juillet 1845	SNCF Direction régionale de Toulouse 9 rue Marengo 31 079 TOULOUSE Cedex

NOTICE TECHNIQUE POUR LE REPORT AUX P.O.S. DES SERVITUDES GREVANT LES PROPRIETES RIVERAINES DU CHEMIN DE FER

L'article 3 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer rend applicable aux propriétés riveraines de la voie ferrée, les servitudes prévues par les lois et règlements sur la grande voirie et qui concernent notamment :

- l'alignement,
- l'écoulement des eaux,
- la distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés.

D'autre part, les articles 5 et 6 de ladite loi instituent des servitudes spéciales en ce qui concerne les distances à respecter pour les constructions et les excavations le long de la voie ferrée.

De plus, en application du décret loi du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942, des servitudes peuvent grever les propriétés riveraines du chemin de fer en vue d'améliorer la visibilité aux abords des passages à niveau.

Les distances fixées par la loi du 15 juillet 1845 sont calculées à partir de la limite légale du chemin de fer, laquelle est indépendante de la limite réelle du domaine concédé à la S.N.C.F.

Selon l'article 5 de cette loi, la limite légale du chemin de fer est déterminée de la manière suivante :

a) *Voie en plate-forme sans fossé :*
une ligne idéale tracée à 1,50 m du bord du rail extérieur (figure 1).

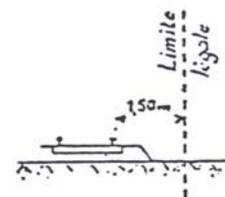


Figure 1

b) *Voie en plate-forme avec fossé :*
le bord extérieur du fossé (figure 2).

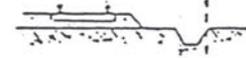


Figure 2

c) *Voie en remblai :*
L'arête inférieure du talus de remblai (figure 3).



Figure 3

ou
le bord extérieur du fossé si cette voie comporte un fossé (figure 4).



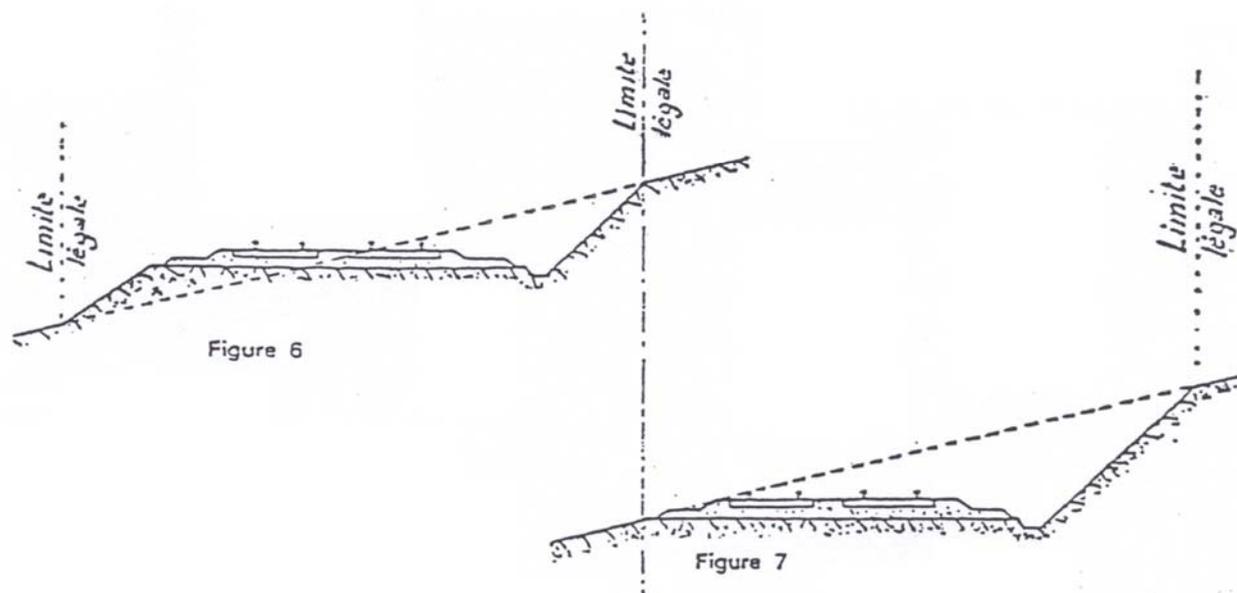
Figure 4

d) *voie en déblai :*
l'arête supérieure du talus de déblai (figure 5).

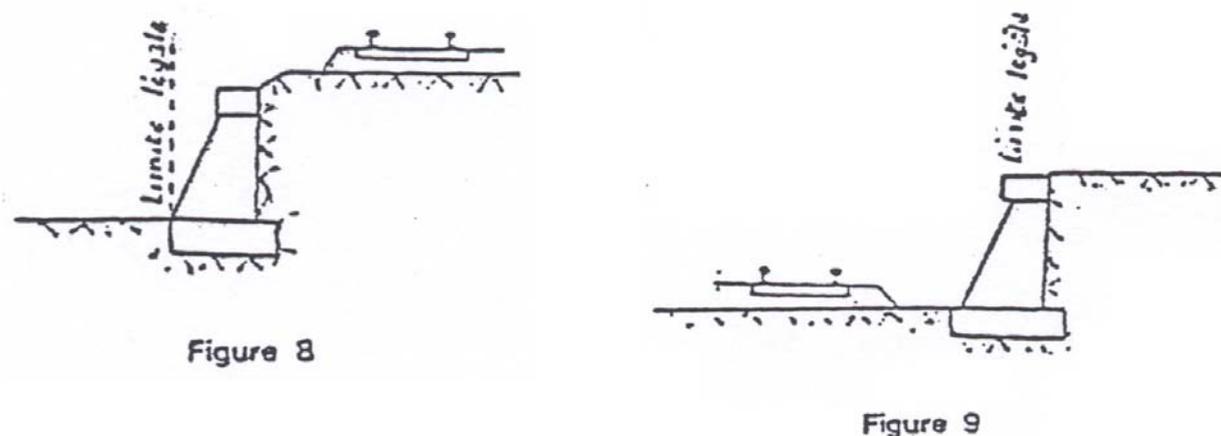


Figure 5

Dans le cas d'une voie posée à flanc de coteau, la limite légale à considérer est constituée par le point extrême des déblais ou remblais effectués pour la construction de la ligne et non la limite du talus naturel (figures 6 et 7).



Lorsque le talus est remplacé par un mur de soutènement, la limite légale est, en cas de remblai le pied et, en cas de déblai, la crête de ce mur (figures 8 et 9).



Lorsque le chemin de fer est établi en remblai et que le talus a été rechargé ou modifié par suite d'apport de terre ou d'épuration de ballast, la limite légale pourra être déterminée à partir du pied du talus primitif, à moins toutefois que cet élargissement de plate-forme ne soit destiné à l'établissement prochain de nouvelles voies.

En bordure des lignes à voie unique dont la plate-forme a été acquise pour 2 voies, la limite légale est déterminée en supposant la deuxième voie construite avec ses talus et fossés.

Il est, par ailleurs, fait observer que les servitudes prévues par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer n'ouvrent pas droit à l'indemnité.

Enfin, il est rappelé qu'indépendamment des servitudes énumérées ci-dessus - dont les conditions d'application vont être maintenant précisées - les propriétaires riverains du chemin de fer doivent se conformer, le cas échéant, aux dispositions de la loi de 1845, concernant les dépôts temporaires et l'exploitation des mines et carrières à proximité des voies ferrées.

1 - ALIGNEMENT

L'alignement est la procédure par laquelle l'Administration détermine les limites du domaine public ferroviaire.

Tout propriétaire riverain du chemin de fer qui désire élever une construction ou établir une clôture, doit demander l'alignement. Cette obligation s'impose non seulement aux riverains de la voie ferrée proprement dite, mais encore à ceux des autres dépendances du domaine public ferroviaire telles que gares, cours de gares, avenues d'accès, etc...

L'alignement est délivré par arrêté préfectoral. Cet arrêté indique aussi les limites de la zone de servitudes à l'intérieur de laquelle il est interdit, en application de la loi du 15 juillet 1845 d'élever des constructions, d'établir des plantations ou d'effectuer des excavations.

L'alignement ne donne pas aux riverains du chemin de fer les droits qu'il confère le long des voies publiques, dits "aisances de voirie". Ainsi, aucun accès ne peut être pris sur la voie ferrée.

2 - ECOULEMENT DES EAUX.

Les riverains du chemin de fer doivent recevoir les eaux naturelles telles que eaux pluviales, de source ou d'infiltration provenant normalement de la voie ferrée : ils ne doivent rien entreprendre qui serait de nature à gêner leur libre écoulement ou à provoquer leur refoulement dans les emprises ferroviaires.

D'autre part, si les riverains peuvent laisser écouler sur le domaine ferroviaire les eaux naturelles de leurs fonds, dès l'instant qu'ils n'en modifient ni le cours ni le volume, par contre, il leur est interdit de déverser leurs eaux usées dans les dépendances du chemin de fer.

3 - PLANTATIONS.

a) Arbres à haute tige - Aucune plantation d'arbres à haute tige ne peut être faite à moins de 6 m de la limite légale du chemin de fer. Toutefois, cette distance peut être ramenée à 2 m par autorisation préfectorale.

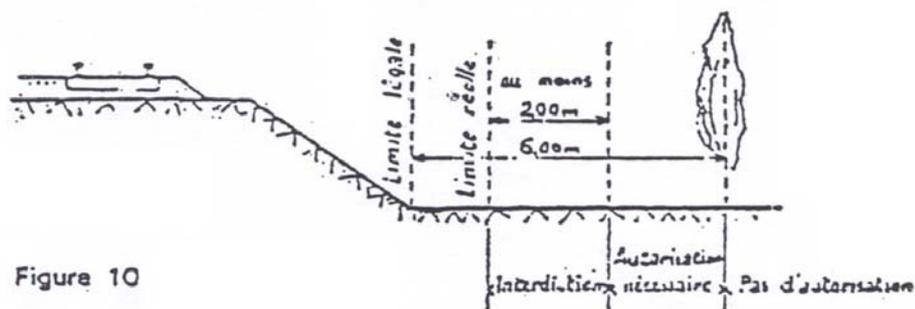


Figure 10

b) Haies vives - Elles ne peuvent être plantées à l'extrême limite des propriétés riveraines : une distance de deux mètres de la limite légale doit être observée, sauf dérogation accordée par le Préfet qui peut réduire cette distance jusqu'à 0,50 m.

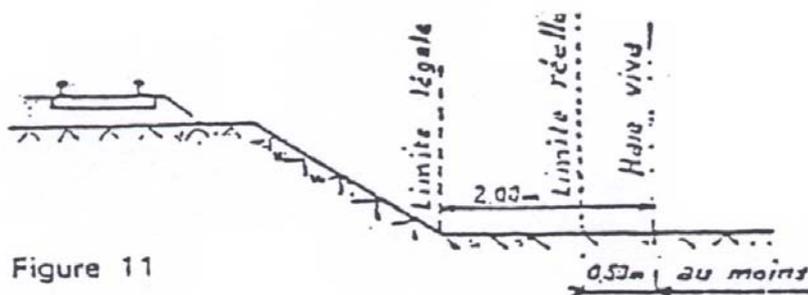


Figure 11

Dans tous les cas, l'application des règles ci-dessus ne doit pas conduire à planter un arbre à moins de 2 m de la limite réelle du chemin de fer et une haie vive à moins de 0,50 m de cette limite.

4 - CONSTRUCTIONS.

Indépendamment des marges de reculement susceptibles d'être prévues dans les plans d'occupation des sols, aucune construction autre qu'un mur de clôture, ne peut être établie à moins de 2 m de la limite légale du chemin de fer.

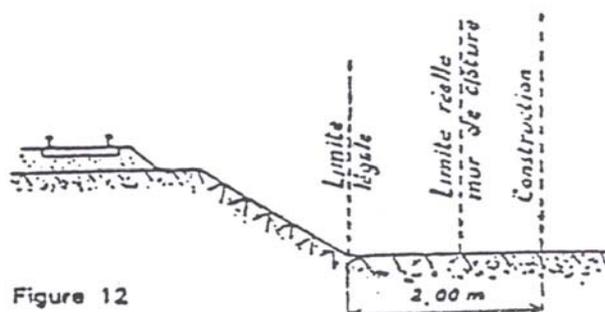


Figure 12

Il résulte des dispositions précédentes que si les clôtures sont autorisées à la limite réelle du chemin de fer, les constructions doivent être établies en retrait de cette limite réelle dans le cas où celle-ci est située à moins de 2 m de la limite légale.

Cette servitude de reculement ne s'impose qu'aux propriétés riveraines de la voie ferrée proprement dite, qu'il s'agisse d'une voie principale ou d'une voie de garage ou encore de terrains acquis pour la pose d'une nouvelle voie.

Il est, par ailleurs, rappelé qu'il est interdit aux propriétaires riverains du chemin de fer d'édifier, sans l'autorisation de la S.N.C.F. des constructions qui, en raison de leur implantation, entraîneraient, par application des dispositions d'urbanisme, la création de zones de prospect sur le domaine public ferroviaire (cf. II° partie ci-après).

5 - EXCAVATIONS.

Aucune excavation ne peut être effectuée en bordure de la voie ferrée lorsque celle-ci se trouve en remblai de plus de 3 m au-dessus du terrain naturel, dans une zone de largeur égale à la hauteur du remblai mesurée à partir du pied du talus.

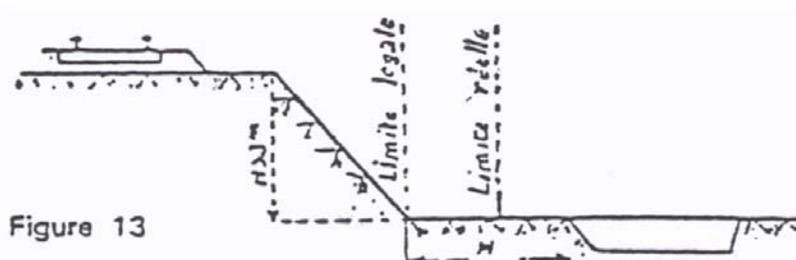


Figure 13

6 - SERVITUDES DE VISIBILITÉ AUX ABORDS DES PASSAGES À NIVEAU.

Les propriétés riveraines ou voisines du croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée sont susceptibles d'être frappées de servitudes de visibilité en application du décret loi du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942.

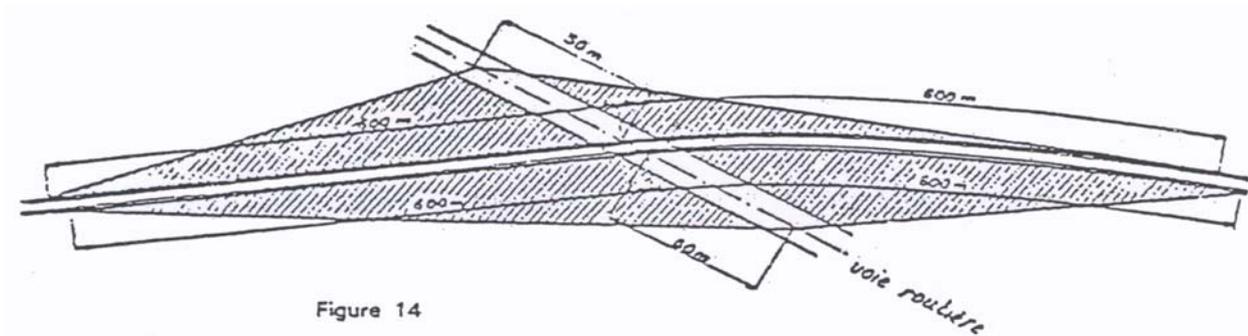
Ces servitudes peuvent comporter, suivant les cas :

- – l'obligation de supprimer les murs de clôture ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain de toute superstructure à un niveau déterminé.
- – l'interdiction de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations au-dessus d'un certain niveau.
- – la possibilité, pour l'Administration, d'opérer la résection des talus, remblai et tous obstacles naturels, de manière à réaliser des conditions de vue satisfaisantes.

Un plan de dégagement soumis à enquête détermine, pour chaque parcelles, la nature des servitudes imposées, lesquelles ouvrent droit à indemnité.

A défaut de plan de dégagement, la Direction Départementale de l'Equipement soumet à la S.N.C.F., pour avis les demandes de permis de construire intéressant une certaine zone au voisinage des passages à niveau non gardés.

Cette zone est représentée par des hachures sur le croquis ci-dessous (figure 14).



SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

EL7

RESEAU ROUTIER ALIGNEMENTS

ALIGNEMENT DES VOIES COMMUNALES

SERVITUDE	DATE	GESTIONNAIRE
Voir liste qui suit	Voir liste qui suit	Ville de Toulouse Service Voie Publique Division Etudes / Aménagement 224 chemin du Sang de Serp 31 200 TOULOUSE

MODE CLE INFORMATIQUE	SERVITUDE	DATE
ABADIE	CHE ABADIE	28.12.1972
ACHIARY	RUE HENRIETTE ACHIARY	20.02.1935
AICARD	RUE JEAN AICARD	15.03.1935
AMANDIER	RUE DE L'AMANDIER	13.11.1935
BAGNOLET	CHE DE BAGNOLET	04.06.1975
BAGNOLET	IMP DE BAGNOLET	04.06.1975
BASCH	PL VICTOR BASCH	17.11.1975
BASCH	RUE VICTOR BASCH	17.11.1975
BITET	CHE DE BITET	29.07.1987
BLANCHARD	IMP FRANCOIS BLANCHARD	16.04.1974
BONNEFOY	FBG BONNEFOY	25.06.1998
BUTTE	CHE DE LA BUTTE	1959..1970
CALE	CHE DE LA CALE	05.06.1973
CALQUET	CHE DU CALQUET	21.07.1969
CATHERINE	RUE SAINTE CATHERINE1842
CAUSSADE	RUE CAUSSADE1842
CAZENEUVE	RUE PIERRE CAZENEUVE	11.12.1972
CHATAIGNIERS	RUE DES CHATAIGNIERS	09.12.1969
CHAUSSAS	RUE DE CHAUSSAS	10.12.1970
CLABEL	CHE MAL CLABEL	26.08.1959
COURTHIEU	RUE ANTOINE COURTHIEU	20.05.1960
DAME	RUE NOTRE DAME1842
DAURIAC	RUE SYLVAIN DAURIAC1842
DELICIEUX	RUE BERNARD DELICIEUX	30.01.1960
FAGES	CHE DE FAGES	05.06.1973
FENELON	RUE FENELON	08.03.1962
FIEUX	RUE FIEUX	19.02.1931
FLAMBERE	IMP DE LA FLAMBERE	22.04.1974
FONTANELLES	CHE DES FONTANELLES	09.08.1973
FOURCADE	RUE FOURCADE	15.05.1935
GABARDIE	CHE DE GABARDIE	10.12.1970
GAILLAC	RUE DE GAILLAC	23.10.1978
GARONNE	CHE DE LA GARONNE	13.03.1970
GARROS	RUE ROLAND GARROS	25.06.1999
GIROUSSENS	RUE DE GIROUSSENS	19.02.1931
GLEYZES	RUE GLEYZES	27.03.1975
GOUNOD	RUE CHARLES GOUNOD	25.06.1999
GRANDMAISON	RUE NICOLAS GRANDMAISON	20.02.1935
HEREDIA	CHE DE HEREDIA	05.05.1976
HERS	CHE DU CHATEAU DE L'HERS	19.06.1958
IZARDS	CHE DES IZARDS	24.01.1975
LAPUJADE	CHE LAPUJADE	25.06.1998

MODE CLE INFORMATIQUE	SERVITUDE	DATE
LATAPIE	RUE LATAPIE	20.02.1935
LEGOUST	RUE ARTHUR LEGOUST	15.05.1974
LESPINET	AV DE LESPINET	05.06.1973
LOUP	CHE DU LOUP	16.04.1970
LUCHET	RUE LUCHET	14.04.1956
MALEPERE	CHE DE MALEPERE	20.05.1986
MARIVAUX	RUE MARIVAUX	20.02.1935
MESPOUL	RUE MESPOUL1842
MICHOUN	CHE MICHOUN	28.02.1966
MIDI	RUE DU MIDI	21.10.1949
MONTAUDRAN	CHE DE L'EGLISE MONTAUDRAN	07.02.1984
MONTMORENCY	RUE DE MONTMORENCY	25.06.1999
MOURE	CHE DU COIN DE LA MOURE	20.03.1958
NAVES	AV RAYMOND NAVES	05.12.1969
NICOL	CHE DE NICOL	09.08.1978
NOULET	RUE NOULET1938
OFFENBACH	RUE OFFENBACH	16.02.1973
OISY	RUE PELLETIER D'OISY	25.11.1953
OLIVIERS	CHE DES OLIVIERS	1971..1975
PAUILHAC	RUE CLAIRE PAUILHAC1842
PELLEPORT	CHE DE PELLEPORT	05.05.1976
PELUDE	CHE DE LA PELUDE	30.10.1985
PIGNI	RUE PIGNI	22.06.1983
PLANA	RUE LOUIS PLANA	14.04.1974
PLANTIER	RUE PLANTIER	20.02.1935
PONCELET	RUE JEAN PONCELET	25.05.1975
PONSAN	CHE DE LA SALADE PONSAN	21.02.1973
POUDEPE	RUE POUDEPE1842
PUJIBET	CHE PUJIBET	28.10.1991
RANGUEIL	AV DE RANGUEIL	29.03.1935
RAVELIN	RUE DU RAVELIN	10.07.1978
RIOUS	CHE DE FLOU DE RIOUS	01.02.1973
RIQUET	RUE RIQUET1842
ROQUES	CHE ROQUES	10.12.1970
ROSTAND	RUE EDMOND ROSTAND	02.07.1938
SABLES	RUE DES SABLES	08.03.1962
SABOTS	RUE DES SABOTS1842
SELVE	ALL DE GRAND SELVE	08.03.1962
SOUPETARD	RUE DE SOUPETARD	05.05.1976
TANDON	RUE MOQUIN TANDON	20.02.1935
TOLSTOI	RUE LEON TOLSTOI	07.06.1978
VIGNES	RUE DES VIGNES	08.03.1962
VILLENEUVE	RUE VILLENEUVE1842

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

EL11

ROUTES EXPRESS ET DEVIATIONS D'AGGLOMERATIONS

SERVITUDE	DATE	GESTIONNAIRE
Rocade Arc-en-Ciel	Décret du 5 juin 1992	Conseil Général Direction Voirie Division d'études Grands projets et ouvrages d'art n°1 Place Saint-Etienne 31 090 TOULOUSE Cedex 09

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

T5

CIRCULATION AERIENNE DEGAGEMENT

PROTECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE DEGAGEMENT DES AÉRODROMES CIVILS ET MILITAIRES

SERVITUDE	DATE	GESTIONNAIRE
T5(1) Aérodrome Toulouse-Blagnac	Décret du 17 février 1976 Arrêté du 27 février 1978	Direction Départementale de l'Équipement Service des Bases Aériennes Arrondissement spécialisé Cité Administrative Boulevard Armand Duportal 31 074 TOULOUSE Cedex Tél : 05.61.58.51.56
T5(2) Aérodrome Toulouse-Montaudran	Décret du 26 mars 1976	
T5(3) Aérodrome Toulouse-Franczal	Arrêté du 9 juillet 1976	
T5(4) Aérodrome Toulouse-Lasbordes	Décret du 7 décembre 1984 modifié le 15 mai 1996	

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

PT1

TELECOMMUNICATIONS PERTURBATIONS

TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION
CONTRE DES CENTRES DE RECEPTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES

SERVITUDE	DATE	GESTIONNAIRE
PT1 (1) Centre de Toulouse Blagnac Aérodrome	décret du 17 décembre 1993	D.D.E. de la Haute Garonne Sce des Servitudes d'Utilité Publique Cité Administrative - Bat. A Boulevard Armand Duportal 31 074 TOULOUSE Cedex Tél :05.61.58.52.04
PT1 (2) Centre de Toulouse La Cépière	décret du 15 octobre 1973	T.D.F. DO Toulouse 24 Chemin de la Cépière - BP 1094 31035 TOULOUSE Cedex
PT1 (3) Centre de Toulouse - Francazal	décret du 10 juillet 1961	D.D.E. de la Haute Garonne Sce des Servitudes d'Utilité Publique Cité Administrative - Bat. A Boulevard Armand Duportal 31 074 TOULOUSE Cedex Tél :05.61.58.52.04

SERVITUDE	DATE	GESTIONNAIRE
PT1 (4) Centre de Toulouse Pech-David	décret du 10 mars 1961	Préfecture de la Hte Garonne S.R.T.I. de Toulouse Place Saint-Etienne 31038 TOULOUSE Cedex
PT1 (6) Centre de Pérignon	décret du 3 mars 1969	Armée de Terre Dir. Télécommunications et Informatique Région Terre Sud Ouest Caserne Xaintrailles 112 Bd du Maréchal Leclerc - BP 7 33 998 BORDEAUX Armées Tél : 05.57.85.20.27
PT1 (7) Centre de Toulouse-Préfecture	décret du 10 mars 1961	Préfecture de la Hte Garonne S.R.T.I. de Toulouse Place Saint-Etienne 31038 TOULOUSE Cedex
PT1 (9) Centre radioélectrique de Toulouse-Le Mirail	décret du 7 février 1979	D.D.E. de la Haute Garonne Sce des Servitudes d'Utilité Publique Cité Administrative - Bat. A Boulevard Armand Duportal 31 074 TOULOUSE Cedex Tél :05.61.58.52.04
PT1 (10) Centre Radio Electrique de Toulouse Lasbordes Aérodrome	décret du 30 octobre 1986	D.D.E. de la Haute Garonne Sce des Servitudes d'Utilité Publique Cité Administrative - Bat. A Boulevard Armand Duportal 31 074 TOULOUSE Cedex Tél :05.61.58.52.04
PT1 (11) Liaison hertzienne Toulouse - St Gaudens Station de Ramonville St Agne	décret du 26 février 1991	France Télécom DR Toulouse URR Toulouse 100 Chemin de Gabardie 31 075 TOULOUSE Cedex Tél : 05.62.15.62.65

SERVITUDE	DATE	GESTIONNAIRE
PT1 (12) Centre de Toulouse La Cépière	décret du 24 juillet 1992	(voir adresse ci-dessus) A consulter seulement dans le cas où une installation commerciale ou industrielle est prévue dans les zones de servitudes.
PT1 (13) Station de Toulouse - Muret EDF	décret du 24 juillet 1992	(voir adresse ci-dessus) A consulter seulement dans le cas où une installation commerciale ou industrielle est prévue dans les zones de servitudes
PT1 (14) Station de Toulouse Lafilaire	décret du 18 novembre 1993	France Télécom DR Toulouse URR Toulouse 100 Chemin de Gabardie 31 075 TOULOUSE Cedex Tél : 05.62.15.62.65
PT1 (18) Centre de Toulouse Air Inter	décret du 30 avril 1996	France Télécom DR Toulouse URR Toulouse 100 Chemin de Gabardie 31 075 TOULOUSE Cedex Tél : 05.62.15.62.65

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

PT2

TELECOMMUNICATIONS OBSTACLES

TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES CONCERNANT LA PROTECTION
CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION
EXPLOITÉS PAR L'ETAT

SERVITUDE	DATE	GESTIONNAIRE
PT2 (1) Centre de Toulouse Blagnac Aérodrome	décret du 13 octobre 1993	D.D.E. de la Haute Garonne Sce des Servitudes d'Utilité Publique Cité Administrative - Bat. A Boulevard Armand Duportal 31 074 TOULOUSE Cedex Tél :05.61.58.52.04
PT2 (2) Liaison Toulouse La Cépière Toulouse Pechbonnieu	décret du 2 octobre 1981	T.D.F. DO Toulouse 24 Chemin de la Cépière BP 1094 31035 TOULOUSE Cedex
PT2 (3) Faisceau Toulouse - Montauban - Cahors Tronçon Ramonville – Montauban et station de Ramonville	décret du 6 mai 1976	France Télécom DR Toulouse URR Toulouse 100 Chemin de Gabardie 31 075 TOULOUSE Cedex Tél : 05.62.15.62.65

SERVITUDE	DATE	GESTIONNAIRE
PT2 (4) Faisceau hertzien Bordeaux-Toulouse Tronçon Bellegarde Sainte Marie - Ramonville	décret du 28 décembre 1976	France Télécom DR Pays d'Oc URR Pays de l'Adour DRA/PI Bd Edouard Herriot 64 083 PAU Cedex
PT2 (6) Centre de Toulouse La Cépière	décret du 9 mars 1973	T.D.F. DO Toulouse 24 Chemin de la Cépière BP 1094 31035 TOULOUSE Cedex
PT2 (7) Centre de Toulouse-Francazal	décret du 10 juillet 1961	D.D.E. de la Haute Garonne Sce des Servitudes d'Utilité Publique Cité Administrative - Bat. A Boulevard Armand Duportal 31 074 TOULOUSE Cedex Tél :05.61.58.52.04
PT2 (11) Faisceau hertzien Pérignon-Lacaune	décret du 11 avril 1975	Armée de Terre Dir. Télécommunications et Informatique Région Terre Sud Ouest Caserne Xaintrailles 112 Bd du Maréchal Leclerc - BP 7 33 998 BORDEAUX Armées Tél : 05.57.85.20.27
PT2 (13) Centre radioélectrique de Toulouse-Le Mirail	décret du 22 novembre 1978	D.D.E. de la Haute Garonne Sce des Servitudes d'Utilité Publique Cité Administrative - Bat. A Boulevard Armand Duportal 31 074 TOULOUSE Cedex Tél :05.61.58.52.04
PT2 (14) Liaison Pech David - Préfecture	décret du 31 décembre 1979	Préfecture de la Hte Garonne S.R.T.I. de Toulouse Place Saint-Etienne 31038 TOULOUSE Cedex

SERVITUDE	DATE	GESTIONNAIRE
PT2 (21) Faisceau hertzien Toulouse Pérignon - Pic du Midi	décret du 11 février 1986	Armée de Terre Dir. Télécomm. et Informatique Région Terre Sud Ouest Caserne Xaintrailles 112 Bd du Maréchal Leclerc - BP 7 33 998 BORDEAUX Armées Tél : 05.57.85.20.27
PT2 (22) Station Toulouse Lafilaire	décret du 18 juillet 1990	France Télécom DR Toulouse URR Toulouse 100 Chemin de Gabardie 31 075 TOULOUSE Cedex Tél : 05.62.15.62.65
PT2 (24) Liaison Ramonville St Agne Toulouse - Muret EDF Liaison Toulouse La Cépière Toulouse Muret EDF	décret du 24 juillet 1992	France Télécom DR Toulouse URR Toulouse 100 Chemin de Gabardie 31 075 TOULOUSE Cedex Tél : 05.62.15.62.65
PT2 (25) Faisceau hertzien Les Cammazes - La Régine Toulouse Pérignon	décret du 25 novembre 1992	MARINE Dir. des Travaux Maritimes de la Région Méditerranée D.T.M. Toulon Arsenal de Toulon - BP 71 83800 TOULON NAVAL tél. : 04 94 02 81.16
PT2 (28) Faisceau hertzien Grisolles EDF Ramonville Saint Agne	décret du 2 décembre 1994	France Télécom DR Toulouse URR Toulouse 100 Chemin de Gabardie 31 075 TOULOUSE Cedex Tél : 05.62.15.62.65
PT2 (29) Liaison troposphérique Toulouse – Francazal vers Lacaune	décret du 20 mars 1995	D.D.E. de la Haute Garonne Sce des Servitudes d'Utilité Publique Cité Administrative - Bat. A Boulevard Armand Duportal 31 074 TOULOUSE Cedex Tél :05.61.58.52.04

SERVITUDE	DATE	GESTIONNAIRE
PT2 (30) Faisceau hertzien Colomiers - Toulouse Air Inter	décret du 22 avril 1996	France Télécom DR Toulouse URR Toulouse 100 Chemin de Gabardie 31 075 TOULOUSE Cedex Tél : 05.62.15.62.65
PT2 (31) Liaison hertzienne Ramonville Verfeil EDF Tronçon Ramonville - Verfeil - Passif	décret du 10 janvier 1995	France Télécom DR Toulouse URR Toulouse 100 Chemin de Gabardie 31 075 TOULOUSE Cedex Tél : 05.62.15.62.65

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

PT3

TELECOMMUNICATIONS CABLES SOUTERRAINS

COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES CONCERNANT
L'ETABLISSEMENT ET LE FONCTIONNEMENT
DES LIGNES ET DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATION

SERVITUDE	DATE	GESTIONNAIRE
PT3 (1) Câbles souterrains de Télécommunications Tronçon Toulouse-Bram	Arrêté préfectoral du 9 février 1981	France Télécom DR Toulouse URR Toulouse 100 Chemin de Gabardie 31 075 TOULOUSE Cedex Tél : 05.62.15.62.65
PT3 (2) Liaison souterraine de télécommunications à fibres optiques Toulouse-Bayonne	Arrêté préfectoral de DUP du 19 avril 1989	
PT3 (3) Liaison souterraine de télécommunications à fibres optiques Toulouse-Carcassonne	Arrêté préfectoral de DUP du 29 juin 1992	
PT3 (4) Liaison souterraine de télécommunications à fibres optiques Toulouse-Albi Tronçon Toulouse-Castres	Arrêté inter préfectoral de DUP du 22 février 1993	
PT3 (5) Liaison souterraine de télécommunications à fibres optiques Toulouse-Saint Gaudens	Arrêté préfectoral de DUP du 13 février 1995	
PT3 (6) Liaison souterraine de télécommunications à fibres optiques Toulouse-Foix	Arrêté interpréfectoral de DUP du 1er septembre 1994	

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

PM1

SECURITE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

LOCALISATION, DEFINITION ET PREVENTION DES RISQUES NATURELS EXISTANTS

- ⇒ AFIN D'INFORMER ET DE SENSIBILISER LE PUBLIC
 - ⇒ AFIN D'ARRETER LES MESURES ET TECHNIQUES DE SECURITE
-

SERVITUDE	DATE	GESTIONNAIRE
Coteaux de Pech-David	Arrêté du 15/07/1998	D.D.E. Subdivision Eaux - Risques Naturels Cité Administrative 31074 - Toulouse cedex

Commune de
TOULOUSE

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
Mouvements de terrain

COTEAUX DE PECH DAVID

Règlement

Sommaire

Titre I. - Portée du P.P.R. - Dispositions générales

Titre II. - Réglementation des projets nouveaux

Titre III. - Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Titre IV. - Mesures sur les biens et activités existants

TITRE I. - PORTEE DU P.P.R. - DISPOSITIONS GENERALES

Le présent document s'applique à la partie du territoire communal de Toulouse incluse dans le périmètre d'étude et d'application du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) tel qu'il est défini par arrêté préfectoral en date du 9 novembre 1994 (arrêté prescrivant un plan d'exposition aux risques, transformé en P.P.R. par la loi n°87-656 du 2 juillet 1987 modifiée).

La partie réglementaire du P.P.R. est constituée de la carte de zonage réglementaire et du présent règlement. La carte de zonage divise le territoire de la commune de Toulouse couvert par le P.P.R. en trois zones de risque :

- une zone rouge ou zone d'interdiction, caractérisée par un fort risque de mouvements de terrain ;
- une zone bleue ou zone d'autorisation sous réserve de prescriptions, caractérisée par un risque modéré de mouvements de terrain ;
- une zone blanche, non directement exposée au risque de mouvements de terrain.

Comme le prévoit la loi n°87-565 du 2 juillet 1987, le règlement définit l'ensemble des dispositions applicables dans les différentes zones. :

- il réglemente la réalisation de projets nouveaux ;
- il définit des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en oeuvre contre les risques de mouvements de terrain ;
- il définit des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date d'approbation du plan.

Ce règlement vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé au plan d'occupation des sols.

En parallèle de l'application des dispositions du P.P.R., le mécanisme d'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982, modifiée par les articles 16 et 18 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et reposant sur un principe de solidarité nationale, est conservé. Toutefois, le non-respect des règles de prévention fixées par le P.P.R. ouvre la possibilité pour les établissements d'assurance de se soustraire à certaines de leurs obligations (article 19 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, modifiant l'article L 125-6 du Code des Assurances).

Plusieurs articles subordonnent la possibilité de réaliser certains aménagements ou constructions à la production d'études techniques ou à l'adoption de dispositions constructives. Dans les deux cas, ces prescriptions doivent être interprétées comme des règles particulières de construction au sens de l'article R 126-1 du code de la construction et de l'habitat. Le décret relatif aux P.P.R. ouvre en effet cette possibilité (extrait du décret n°95-1115 du 5 octobre 1995 - Art. 11.) :

Il est créé à la fin du titre II du livre 1er du code de la construction et de l'habitat, un chapitre VI intitulé "Protection contre les risques naturels" et comportant l'article suivant :

"Article R 126-1 : les plans de prévention des risques naturels prévisibles établis en application des articles 40-1 à 40-7 de la loi du 22 juillet 1987 peuvent fixer des règles particulières de construction, d'aménagement et d'exploitation, en ce qui concerne la nature et les caractéristiques des bâtiments ainsi que leurs équipements et installations."

TITRE II. - REGLEMENTATION DES PROJETS NOUVEAUX

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE ROUGE

Article 1 : Sont interdits

- la réalisation de constructions, ouvrages ou aménagements de toute nature, permanents ou non, à l'exception des cas prévus par les articles 2 et 3 ;
- les extensions au droit des constructions, aménagements ou ouvrages existants ;
- le déboisement, la suppression de haies ou de fossés-mères ;
- les modifications topographiques des parcelles ;
- l'implantation de camping - caravaning ;
- la reconstruction de tout ouvrage ou construction sinistré.

Article 2 : Exceptions : autorisation de construction sous réserves

2.1 Les travaux d'infrastructure et les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics dans la zone considérée, y compris la pose de lignes et de câbles sont autorisés, sous réserve du respect des prescriptions associées.

a) Réseaux porteurs de fluides

- Les réseaux porteurs de fluides doivent être réalisés de façon à pouvoir supporter sans dommages des mouvements limités de leur assise.
- Il en est de même lorsqu'une réfection, même partielle, des réseaux porteurs de fluide est nécessaire.
- L'étanchéité des réseaux porteurs de fluide doit être assurée.

h) Réseau routier

- Toute modification géométrique du réseau routier (élargissement, création de déblais ou de remblais sur une hauteur supérieure à 0.50 m) devra faire l'objet d'une étude de stabilité particulière, commandée par le maître d'ouvrage. Celui doit porter les résultats de l'étude à la connaissance du constructeur, qui a la responsabilité d'en respecter les conclusions.
- L'étanchéité des fossés doit être assurée.

2.2 A la condition qu'ils permettent de réduire les risques de mouvements de terrain ou leurs conséquences, les travaux suivants sont autorisés, sous réserve d'une étude de stabilité systématique :

- travaux de soutènement, et en particulier les soutènements de type souple ;
- travaux de création de pièges à éboulis ou à coulées de boues ;
- travaux de protection des talus par nattes en fibre végétale ;
- travaux de confortement des fondations des bâtiments ou des ouvrages ;
- travaux de raccordement à un réseau d'assainissement collectif existant (eaux usées, eaux pluviales).

Dans chacun des cas, le maître d'ouvrage est responsable de la commande de l'étude et de la communication des résultats de cette étude au constructeur. Il est de la responsabilité du constructeur de respecter les conclusions de l'étude de stabilité.

2.3 La démolition d'ouvrages assurant une fonction de soutènement ne peut être entreprise que si des ouvrages assurant la même fonction les remplacent. La stabilité doit être assurée à toutes les phases de l'intervention.

2.4 Les travaux de rabattement de nappe phréatique (par réalisation de tranchées drainantes ou de puits avec système de pompage par exemple) sont admis sous réserve que le maître d'ouvrage fasse réaliser une étude montrant l'absence d'impact hydrogéologique et géotechnique défavorable de ces travaux. Le maître d'ouvrage doit également porter à la connaissance du constructeur les résultats de l'étude. Le respect des conclusions de cette étude est de la responsabilité du constructeur.

2.5 Les travaux de démolition d'une construction existante sont autorisés sous réserve que le maître d'ouvrage fasse réaliser une étude de stabilité. Le maître d'ouvrage doit également porter à la connaissance du démolisseur les résultats de l'étude. Le respect des conclusions de cette étude est de la responsabilité du démolisseur. Cette disposition ne fait pas obstacle à la possibilité pour l'autorité investie du pouvoir de Police municipale d'appliquer l'article L 131-8 du Code des Communes relatif à la réparation ou la démolition des murs, bâtiments ou édifices menaçant ruine.

Article 3 : Prescriptions applicables aux travaux sur les biens et activités existants

Les travaux d'entretien et de gestion courants des bâtiments implantés antérieurement à l'approbation du présent P.P.R., notamment les aménagements internes, les traitements de façade et la réfection des toitures, sont autorisés sous réserve des prescriptions suivantes :

- Quand les travaux impliquent une modification de l'exutoire actuel des eaux pluviales ou des eaux usées, il sera nécessaire de réaliser la collecte de ces eaux dans un exutoire étanche et de permettre leur acheminement vers un réseau collectif. Tout nouveau rejet direct sur le site est interdit.
- En aucun cas, les travaux autorisés par le présent article ne doivent permettre l'augmentation des populations susceptibles d'occuper les bâtiments.

CHAPITRE II.- DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE BLEUE

Article 4 : Autorisation des projets sous réserves

Pour tout projet d'aménagement, de construction, d'ouvrage ou d'extension, le maître d'ouvrage doit faire réaliser un dossier technique, qui doit comprendre au minimum :

- une étude démontrant la stabilité des fondations et leur résistance au cisaillement vis à vis de glissement de terrain ;
- une étude démontrant la stabilité de tous les terrassements (déblais / remblais) dont la hauteur dépasse 0.50 m et l'absence d'impact de ceux-ci sur la stabilité des terrains avoisinants ; cet aspect doit concerner à la fois les terrassements définitifs et ceux nécessaires à la phase de chantier ;
- une étude démontrant l'absence d'impact des rejets d'eaux pluviales ou usées sur le site par rapport à la stabilité des terrains avoisinants, en particulier ceux situés en aval du rejet ;
- un résumé présentant les résultats de l'ensemble de ces études.

Le dossier devra faire mention de l'auteur de ces études. Le maître d'ouvrage a la responsabilité de porter le dossier technique à la connaissance du constructeur. Le respect des conclusions des études est de la responsabilité du constructeur.

Article 5 : Prescriptions applicables aux travaux sur les biens et activités existants

Les travaux d'entretien et de gestion courants des bâtiments implantés antérieurement à l'approbation du présent P.P.R., notamment les aménagements internes, les traitements de façade et la réfection des toitures, sont autorisés sous réserve des prescriptions suivantes :

- Quand les travaux impliquent une modification de l'exutoire actuel des eaux pluviales ou des eaux usées, ou prévoient un nouveau rejet direct sur le site. Le maître d'ouvrage devra faire réaliser une étude montrant l'absence d'impact de ces travaux sur sa parcelles et sur les parcelles en aval. Le maître d'ouvrage doit porter l'étude technique à la connaissance du constructeur. Le respect des conclusions de l'étude est de la responsabilité du constructeur.

CHAPITRE III- DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE BLANCHE

La zone blanche ne fait pas l'objet d'une réglementation par le présent Plan de Prévention des Risques, toutefois, il est recommandé de se prémunir contre les risques liés au gonflement/retrait des sols argileux :

Pour tout projet de bâtiment sur fondations superficielles ou avec dallage, il est conseillé au maître d'ouvrage de faire réaliser une étude géotechnique permettant de vérifier la non-sensibilité des sols supports aux phénomènes de gonflement / retrait.

TITRE III. - MESURES DE PREVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE**Article 6 :**

Il est recommandé de veiller à l'entretien et la préservation des espaces boisés.

Les défrichements d'espaces boisés existants sont interdits, sauf lorsqu'ils sont justifiés par des raisons de sécurité.

Article 7 : Sont obligatoires, en zone rouge, à la charge du propriétaire du terrain, les travaux suivants.

- Les surfaces dénudées ou dont la couverture végétale est clairsemée doivent faire l'objet d'une végétalisation avec enherbement et plantation, dans un délai maximum de cinq ans.
- L'abattage des arbres dont l'instabilité est reconnue et l'évacuation des fûts à terre doivent être réalisés. Par contre les arbres sains doivent être préservés, à moins que leur chute ne puisse représenter un danger direct pour les habitations. Dans ce cas, un étêtage doit être réalisé.
- Les surplombs rocheux dont l'instabilité a été reconnue doivent faire l'objet d'une stabilisation ou d'une purge, dans un délai maximum de cinq ans. Un confinement par grillages anti-éboulis peut être préconisé si des blocs de taille limitée sont concernés ;

Article 8 : Sont obligatoires, en zone bleue, à la charge du propriétaire, les travaux suivants.

- L'abattage des arbres dont l'instabilité est reconnue et l'évacuation des fûts à terre doivent être réalisés. Par contre les arbres sains doivent être préservés, à moins que leur chute ne puisse représenter un danger direct pour les habitations. Dans ce cas, un étêtage doit être réalisé.

TITRE IV. - MESURES SUR LES BIENS ET ACTIVITES EXISTANTS

Article 9 : Mesures générales obligatoires en zones rouge et bleue

- L'entretien des ouvrages de protection et de stabilisation existants est obligatoire.
- Lorsque un réseau collectif d'assainissement existe, le raccordement à ce réseau doit être réalisé, dans un délai maximum de cinq ans¹, sauf si une étude montre l'impossibilité technique de réaliser ce raccordement sans déstabiliser le terrain.

Article 10 : Sont obligatoires, en zone rouge, les travaux suivants

- Les réseaux porteurs de fluide doivent faire l'objet d'une vérification périodique annuelle, afin de détecter des fuites éventuelles et de procéder le cas échéant à une réparation.
- La RD4 et ses alentours doit faire l'objet d'un entretien régulier destiné à faciliter l'écoulement des eaux (nettoyage des aqueducs, entretien des fossés, rétablissement de pentes, ...).

¹ Ce délai est un maximum fixé par le présent règlement de P.P.R. Il ne modifie pas les règles plus contraignantes éventuellement fixées par d'autres dispositions réglementaires.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
DE LA HAUTE GARONNE
Service des Grands Travaux

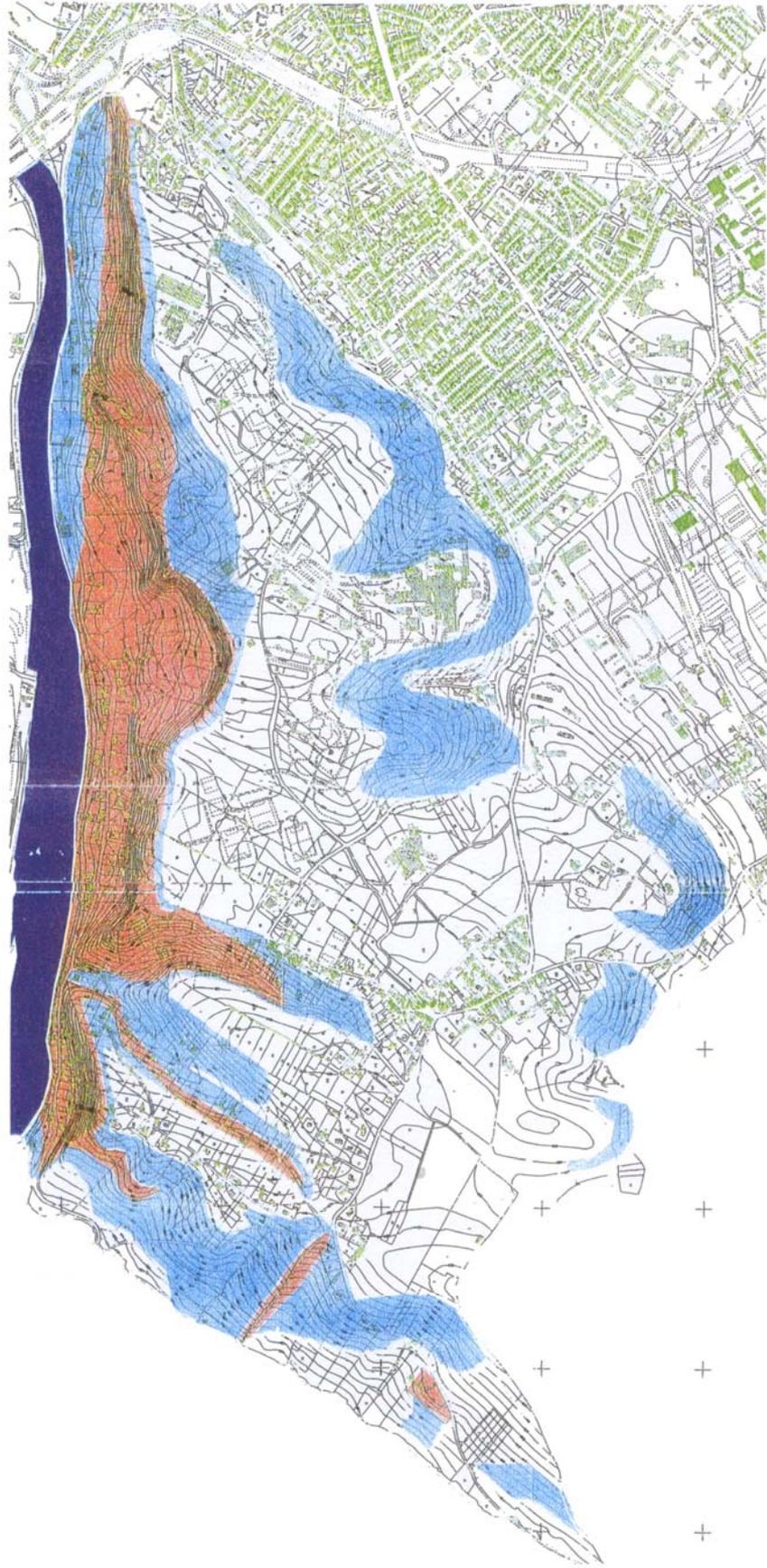
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS
Coteaux de Pech David

PLAN DE ZONAGE
ANNEXE 7

ÉCHELLE
100m 200m 300m 400m

Codeur MAP 91 060 428 Septembre 1998

-  Zone à risque total d'habitabilité de bench (sans construction lit)
-  Zone à risque éventuel nécessitant une surveillance géotechnique (zone d'habitabilité sous réserve de prescription)



SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

EL2

SURFACES SUBMERSIBLES

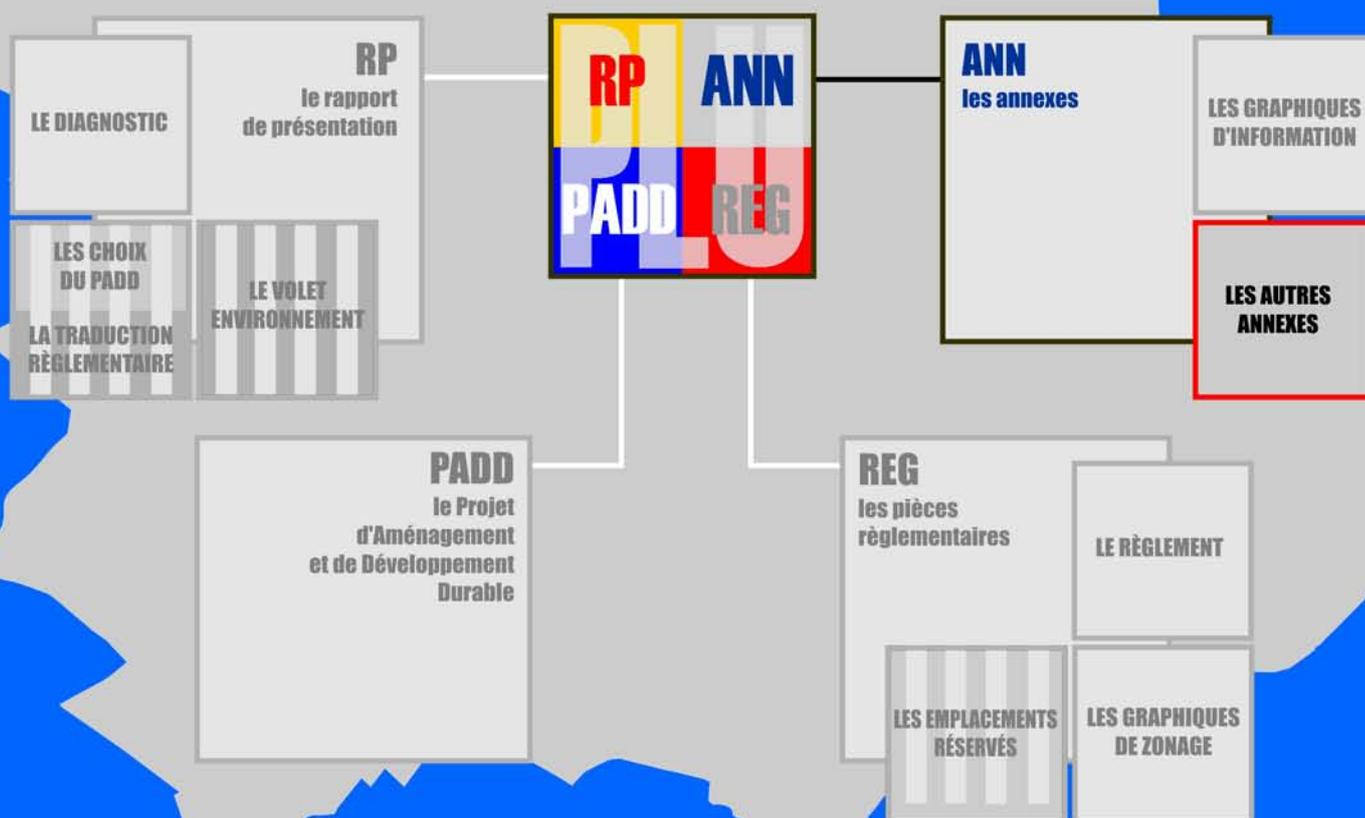
ZONES SUBMERSIBLES DES VALLEES DE CERTAINS COURS D'EAU

SERVITUDE	DATE	GESTIONNAIRE
LA GARONNE	Décret du 6 juin 1951	Direction Départementale de l'Equipe- ment Subdivision Eau et Risques Naturels Cité Administrative - Bât. G Bd Armand Duportal 31 074 TOULOUSE CEDEX Tél. 05 61 58 65 50

4/ - LES ANNEXES

4-B/ LES AUTRES ANNEXES

4-B-4/ LES PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT DES AERODROMES DE BLAGNAC, FRANCAZAL ET LASBORDES



P.L.U. approuvé par D.C.M. DU 17/02/2006, mis à jour par arrêtés du 18/04/2006 et du 31/08/2006

4/ LES ANNEXES

4B/ Les autres annexes

4B-4/ Les plans d'exposition au bruit des aérodromes de Blagnac, Franczal et Lasbordes

- ⇒ *Plan annexé à l'arrêté préfectoral concernant le PEB de Toulouse-Lasbordes*
- ⇒ **Arrêté préfectoral du 24/09/90** concernant le PEB de Toulouse-Lasbordes
- ⇒ **Arrêté préfectoral du 08/10/91** concernant le PEB de Toulouse-Franczal
- ⇒ *Plan annexé à l'arrêté préfectoral concernant le PEB de Toulouse-Franczal*
- ⇒ **Annexe à l'arrêté préfectoral du 08/10/91** concernant le PEB de Toulouse-Franczal
- ⇒ **Arrêté préfectoral du 28/07/2006** portant mise en révision du Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) de l'aérodrome de Toulouse-Franczal
- ⇒ **Arrêté préfectoral du 31/07/2006** portant application par anticipation des dispositions de l'article L.147-5 du code de l'urbanisme concernant la zone C du projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) de l'aérodrome de Toulouse-Franczal
- ⇒ *Plan annexé à l'arrêté préfectoral de mise en application par anticipation concernant le PEB de Toulouse-Franczal*
- ⇒ **Arrêté préfectoral du 02/10/89** concernant le PEB de Toulouse-Blagnac
- ⇒ *Plan annexé à l'arrêté préfectoral concernant le PEB de Toulouse-Blagnac*
- ⇒ **Annexe à l'arrêté préfectoral du 02/10/89** concernant le PEB de Toulouse-Blagnac
- ⇒ **Arrêté préfectoral du 16/03/2006** modifiant l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2001 modifié par l'arrêté du 18 août 2003 portant mise en révision du Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) de l'aérodrome de TOULOUSE-BLAGNAC
- ⇒ **Arrêté préfectoral du 17/03/2006** portant application des dispositions de l'article L.147-7-1 du Code de l'Urbanisme concernant la zone C du projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) de l'aéroport de TOULOUSE-BLAGNAC
- ⇒ *Carte générale du PEB transitoire de l'aéroport de Toulouse-Blagnac*

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Place Saint-Etienne

31038 TOULOUSE CEDEX

Téléph. : 01.33.40.00

1.....° DIRECTION

3.....° BUREAU

Référence à rappeler :

ME/MB

Poste : 61.33.39.80

Aérodrome de TOULOUSE-LASBORDES

Plan d'Exposition au Bruit

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi d'aménagement et d'urbanisme n° 85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme, au voisinage des aérodromes ;

VU le décret n° 87-339 du 21 mai 1987 définissant les modalités de l'enquête publique relative aux Plans d'Exposition au Bruit des aérodromes ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R 147-1 à R 147-11 ;

VU la circulaire du 19 janvier 1988 relative à l'urbanisme, au voisinage des aérodromes ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 1989 engageant la procédure d'établissement du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de TOULOUSE-LASBORDES ;

VU l'avis de la commission consultative de l'environnement auprès de l'aérodrome de TOULOUSE-LASBORDES au cours de sa réunion du 19 décembre 1989 ;

VU les résultats de l'enquête publique préalable à l'établissement du Plan d'Exposition au Bruit ouverte par arrêté préfectoral du 2 mars 1990 ;

VU l'avis du Ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer - direction générale de l'aviation civile en date du 24 août 1990 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne ;

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1°/ Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de TOULOUSE - LASBORDES est approuvé.

Ce plan porte les références n° 4- 308/1888

ARTICLE 2°/ Ce document pourra être consulté dans les mairies des communes de : BALMA, QUINT, FONSEGRIVES, ST ORENS et TOULOUSE.

ARTICLE 3°/ La mention des lieux où les documents peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux à diffusion régionale ou locale dans le département et affichée dans les mairies concernées.

ARTICLE 4°/ Ce Plan d'Exposition au Bruit entrera en vigueur dès que les formalités de publicité prévues à l'article 3 susvisé seront effectives.

Il sera alors opposable à tous documents d'urbanisme.

ARTICLE 5°/ Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,
Les Maires des communes de BALMA, QUINT-FONSEGRIVES,
SAINT ORENS et TOULOUSE,
Le Directeur régional de l'aviation civile du Sud Ouest,
Le Directeur départemental de l'équipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 24 SEP. 1990

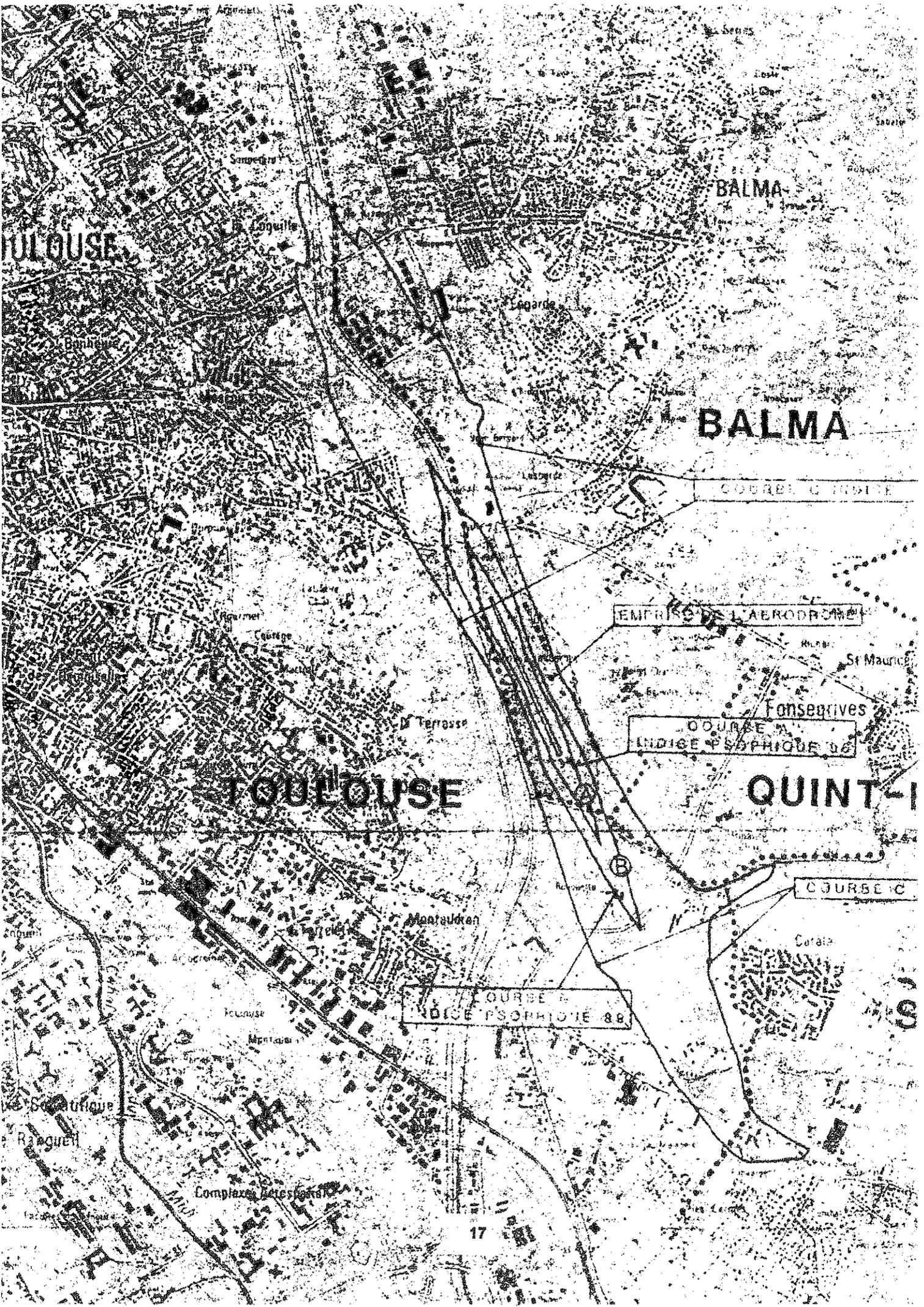
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Jean-Claude PRAGER

Pour ampliation :
Pour le Préfet,
L'Attaché principal
Chef de bureau délégué.



J.C. ARVIEU



TOULOUSE

BALMA

BALMA

TOULOUSE

QUINT-I

COURBE C INDICE

EMPRISSE DE L'AERODROME

COURBE A INDICE PSYCHIQUE 86

COURBE B INDICE PSYCHIQUE 88

COURBE C

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Place Saint-Etienne

31838 TOULOUSE CEDEX

Téléfax : 01.35.49.80

1 DIRECTION

3 BUREAU

Références à rappeler :

DAG 3 - ME/MB

Poste : 61.33.39.80

Aérodrome militaire
de
TOULOUSE-FRANCAZAL

Plan d'exposition au bruit

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi d'aménagement et d'urbanisme n° 85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes ;

VU le décret n° 87-339 du 21 mai 1987 définissant les modalités de l'enquête publique relative aux plans d'exposition au bruit des aérodromes ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R 147-1 à R 147-11 ;

VU la circulaire du 19 janvier 1988 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1984 rendant disponible le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de TOULOUSE-FRANCAZAL ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1989 engageant la procédure de révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome militaire de TOULOUSE - FRANCAZAL ;

VU les avis de la commission consultative de l'environnement en date du 2 mai 1990 et du 30 janvier 1991 ;

VU les résultats de l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 18 septembre 1990 ;

VU l'avis du Ministère de la défense - direction de l'infrastructure de l'air en date du 1er juillet 1991 ;

Considérant que la Plan d'exposition au bruit actuel élaboré avec des prévisions de trafic à horizon 1985 est devenu caduc ;

Considérant que l'aérodrome militaire de TOULOUSE-FRANCAZAL est une plate forme à usage restreint et que la structure de son trafic et son évolution sont bien maîtrisées à l'horizon 2005 ;

Considérant l'environnement général de l'aérodrome et la nécessité de préserver les intérêts socio-économiques locaux ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne ;

A R R E T E

ARTICLE 1°/ Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome militaire de TOULOUSE FRANCAZAL est approuvé.

Ce plan portant la référence STBA/EGU/88 - CMc89 104 est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2°/ Ce document pourra être consulté dans les mairies des communes de : CUGNAUX, MERVILLA, PECHBUSQUE, PLAISANCE DU TOUCH, LA SALVETAT ST GILLES, PORTET/GARONNE, TOULOUSE, TOURNEFEUILLE, VIEILLE TOULOUSE et VIGOLET-AUZIL ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Garonne (1ère direction - 3ème bureau).

ARTICLE 3°/ La mention des lieux où les documents peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux à diffusion régionale ou locale dans le département et affiché dans les mairies concernées.

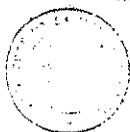
ARTICLE 4°/ Ce plan d'exposition au bruit entrera en vigueur en se substituant au précédent dès que les formalités de publicité prévues à l'article 3 susvisé seront effectives.

Il sera alors opposable à tous documents d'urbanisme.

ARTICLE 5°/ Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne, Les maires des communes de CUGNAUX, MERVILLA, LA SALVETAT ST GILLES, PORTET/GARONNE, TOULOUSE, TOURNEFEUILLE, VIEILLE TOULOUSE et VIGOLET-AUZIL, PECHBUSQUE, PLAISANCE DU TOUCH, Le Directeur départemental de l'équipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation :
Pour le Préfet,
L'Adjoint principal
Chef de Bureau délégué.



J.C. ARMEU

Toulouse, le
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Haute-Garonne.

08 OCT. 1981

12

Jean-Claude PRAGER

Aérodrome de TOULOUSE-FRANCAZAL

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU:

FEVRIER 1989

STBA/EGU/88/Cmc

TRAFIC	AVIATION MILITAIRE						
	C 160	N 362	D 140 E	ALPHAJET	PUMA	AL III	ECUREUIL
MOYEN QUOTIDIEN (Appareils)	30,0	22,0	5,0	4,4	6,0	12,0	12,0

Le trafic est celui escompté aux alentours de l'horizon 2005 soit environ 22 850 appareils annuels répartis sur 250 jours d'activité

✓ *la* pour être annexé à *l'arrêté*
en date de ce jour.

TOULOUSE, le ~~08 OCT. 1991~~

P. Le Préfet
Attaché principal
Chef de bureau délégué



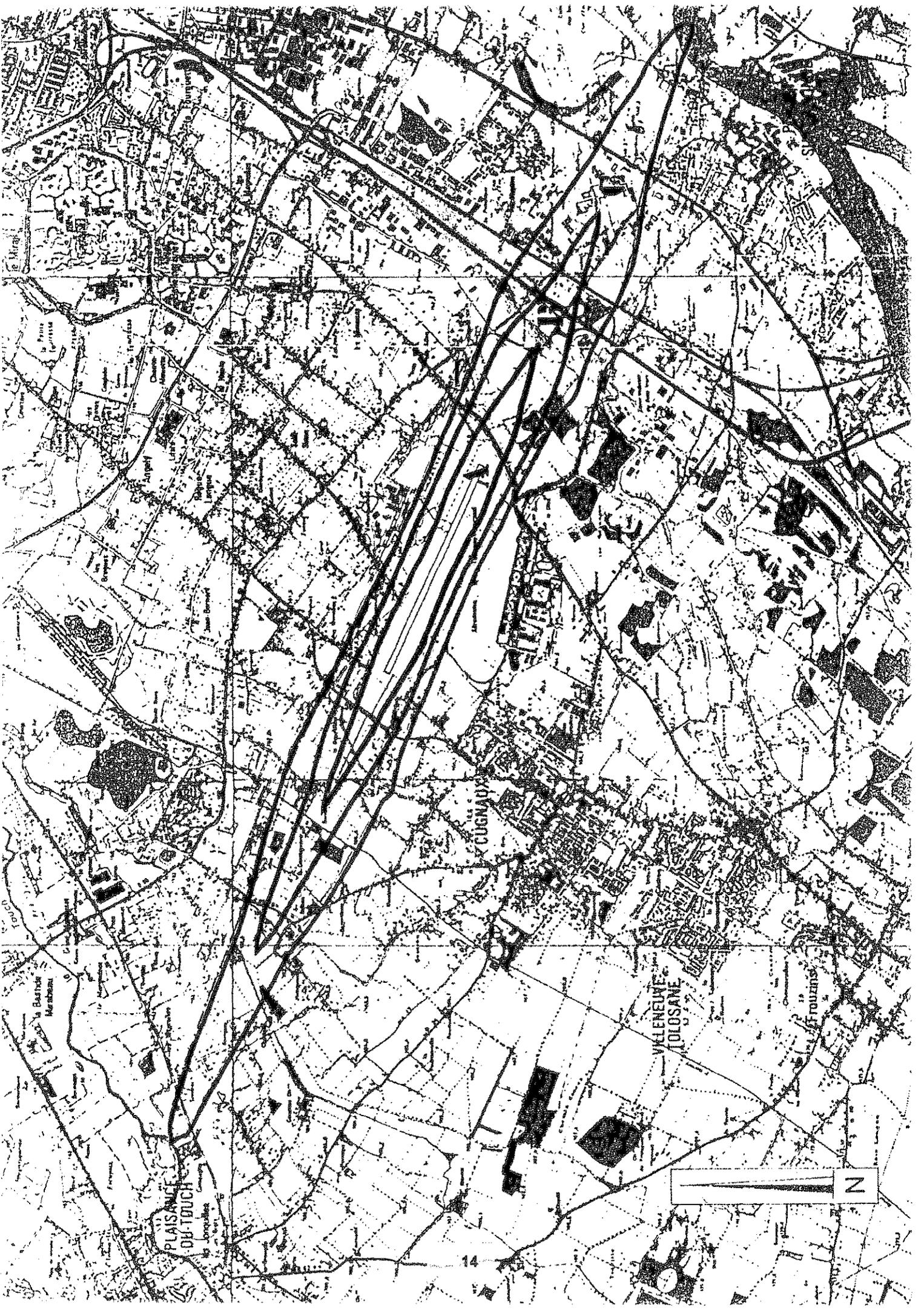
J.C. ADRIEU



ZONE A où l'indice psophique est supérieur à 96

ZONE B où l'indice psophique est compris entre 96 et 89

ZONE C où l'indice psophique est compris entre 89 et 64



PLAISANCE
DU TOUCH

CUGNAY

VILLENEUVE
TOLOSANE

Le Trouin



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX

Téléph. : 61.33.40.00

1° DIRECTION

3° BUREAU

Référence à rappeler :

ME/MB

Poste N° 61/33/39/80

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

AERODROME CIVIL DE
TOULOUSE-BLAGNAC

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT

VU la loi d'Aménagement et d'Urbanisme n° 85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes ;

VU le décret n° 87-339 du 21 mai 1987 définissant les modalités de l'enquête publique relative aux Plans d'Exposition au Bruit des aérodromes ;

VU le décret n° 87-340 du 21 mai 1987 fixant les conditions d'établissement des Plans d'Exposition au Bruit des aérodromes ;

VU les articles R 147-1 à R 147-11 du Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 147-6 fixant les modalités de révision des Plans d'Exposition au Bruit ;

VU la circulaire du 19 janvier 1988 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1984 approuvant un Plan d'Exposition au Bruit pour l'aérodrome civil de TOULOUSE-BLAGNAC ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 1988 engageant la procédure de révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome civil de TOULOUSE-BLAGNAC ;

VU l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de TOULOUSE-BLAGNAC au cours de sa réunion du 6 décembre 1988 ;

VU les résultats de l'enquête publique préalable à la révision du Plan d'Exposition au Bruit ouverte par arrêté préfectoral du 24 janvier 1989 ;

.../...

VU l'accord du Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer - Direction Générale de l'aviation civile en date du 31 août 1989 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne ;

A R R E T E

ARTICLE 1°/ Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome civil de TOULOUSE BLAGNAC est approuvé.

Ce plan, portant la référence STBA/EGU/63/Mmc - n° 4308/1835 est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2°/ Ce document pourra être consulté dans les mairies des communes de : AUSSONNE, BLAGNAC, COLOMIERS, CORNEBARRIEU, MONDONVILLE et TOULOUSE ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Garonne (1ère direction -3ème bureau).

ARTICLE 3°/ La mention des lieux où les documents peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux à diffusion régionale ou locale dans le département et affichée dans les mairies concernées.

ARTICLE 4°/ Ce Plan d'Exposition au Bruit entrera en vigueur en se substituant au précédent dès que les formalités de publicité prévues à l'article 3 susvisé seront effectives.

Il sera alors opposable à tous documents d'urbanisme.

ARTICLE 5°/ Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne, Les maires des communes de : AUSSONNE, BLAGNAC, COLOMIERS, CORNEBARRIEU, MONDONVILLE et TOULOUSE, Le Directeur régional de l'aviation civile du Sud Ouest, Le Directeur départemental de l'équipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation :
Pour le Préfet.

Le Directeur de l'Administration Générale



Robert BEIM

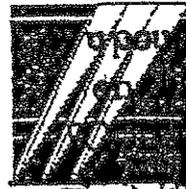
Toulouse, le 2 OCT 1989

Le Préfet

Jean

COUSSIROS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
DE LA HAUTE GARONNE
SERVICE DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES ET DES BASES AERIENNES
SUBDIVISION AIR 1



à être annexé à l'arrêté
de ce jour.
JSE, le 2 OCT. 1989
Préfet

Le Directeur de l'Administration Générale

AERODROME CIVIL DE
TOULOUSE - BLAGNAC



Robert PRIM

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AERONEFS

INDICATIONS GENERALES SUR LA NATURE ET LA SIGNIFICATION DU PLAN

Le présent document est établi pour l'application des dispositions de la loi n° 85-696 du 11 Juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes (art.L.147-1 à L.147-6 du Code de l'Urbanisme).

Il a été élaboré en fonction des prescriptions du décret n° 87-340 du 21 Mai 1987 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit des aérodromes (art.R.147-1 à art.R.147-11 du Code de l'Urbanisme).

1 - HYPOTHESE DE BASE

L'aérodrome est supposé réalisé suivant les dispositions figurant au plan.
Le trafic est celui escompté aux alentours de l'horizon 2000 soit :

81 730 mouvements/an

- mouvements quotidiens d'aviation commerciale 66
- mouvements quotidiens d'aviation générale 77
- mouvements quotidiens d'aviation militaire 14
- mouvements quotidiens d'hélicoptères -
- mouvements quotidiens, essais, entraînement 103

Les aéronefs et les moteurs sont de types connus, projetés ou envisagés.
Les trajectoires des avions suivent les procédures actuellement prévues.
Les conditions atmosphériques sont standards et le vent nul.

2 - METHODE DE CALCUL ET RESULTATS

Le calcul est basé sur la détermination en chaque point du sol environnant l'aérodrome d'un indice psophique. Il représente le niveau d'exposition total au bruit des aéronefs.

Les abords de l'aérodrome sont partagés en trois zones :

- les zones de bruit fort, dites :

- . zone A, où l'indice psophique est supérieur à 96
- . zone B, où l'indice psophique est compris entre 96 et 89

- la zone de bruit modéré, dite zone C, où l'indice psophique est compris entre 89 et 76

NUMERO:	STBA/EGU/63/Mmc	ECHELLE: 1/25000	
4.308/1835		DATE: 18/09/89	

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de l'Environnement

A R R E T E

préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du
8 novembre 2001 modifié par l'arrêté du 18 août
2003 portant mise en révision du Plan d'Exposition
au Bruit (P.E.B.) de l'aérodrome de
TOULOUSE-BLAGNAC

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 147-1 à L 147-8, R 147-1 à R 147-11 et R 421-36 ;

Vu le code de l'environnement notamment l'article L 571-13 ;

Vu la loi n° 85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes ;

Vu la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999 portant création de l'autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 87-339 du 21 mai 1987 définissant les modalités de l'enquête publique relative aux plans d'exposition au bruit des aérodromes ;

Vu le décret n° 87-340 du 21 mai 1987 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit des aérodromes ;

Vu le décret n° 97-607 du 31 mai 1997 relatif aux règles de protection contre le bruit et à l'aide aux riverains des aérodromes ;

Vu le décret n° 2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des P.E.B. et des plans de gêne sonore des aérodromes et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan d'Exposition au bruit en vigueur de l'aérodrome de Toulouse Blagnac approuvé le 2 octobre 1989 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2001 modifié par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant mise en révision du Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) de l'aérodrome de TOULOUSE-BLAGNAC ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2002 portant application par anticipation des dispositions de l'article L 147-5 du code de l'urbanisme concernant la zone C du projet de révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Toulouse Blagnac modifié par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2004 portant renouvellement de l'arrêté préfectoral du 22 mars 2002 ;

Vu les résultats de l'enquête publique relative au projet de révision du PEB qui s'est déroulée du 28 mars 2005 au 14 avril 2005 et notamment les réserves émises par la commission d'enquête sur le projet ;

Vu les résultats de la consultation de la commission consultative de l'environnement effectuée conformément à l'article R 147-7 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer en date du 10 mars 2006 ;

Considérant que le plan d'exposition au bruit en vigueur nécessite d'être révisé conformément aux dispositions du décret du 26 avril 2002 ;

Considérant la nécessité de modifier le projet de révision du PEB pour l'adapter aux nouvelles prévisions de trafic aérien sur la plate-forme de Toulouse-Blagnac ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – La liste des communes figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2001 modifié est remplacée par la liste des communes suivantes :

- AUSSONNE, AUZEVILLE-TOLOSANE, BLAGNAC, CASTANET-TOLOSAN, COLOMIERS, CORNEBARIEU, DAUX, MERVILLA, MERVILLE, MONDONVILLE, PECHBUSQUE, PORTET SUR GARONNE, RAMONVILLE-SAINT-AGNE, TOULOUSE, TOURNEFEUILLE, VIEILLE-TOULOUSE

ARTICLE 2 - L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2001 modifié est remplacé par les dispositions ci-après :

- La limite extérieure de la courbe B du projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac est fixée à l'indice Lden 62
- La limite extérieure de la courbe C du projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac est fixée à l'indice Lden 55

ARTICLE 3 - Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2001 modifié sont remplacés par les documents annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 - La liste des communes figurant à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2001 modifié est remplacée par la liste des communes suivantes :

➤ AUSSONNE, AUZEVILLE-TOLOSANE, BLAGNAC, CASTANET-TOLOSAN, COLOMIERS, CORNEBARIEU, DAUX, MERVILLA, MERVILLE, MONDONVILLE, PECHBUSQUE, PORTET SUR GARONNE, RAMONVILLE-SAINTE-AGNE, TOULOUSE, TOURNEFEUILLE, VIEILLE-TOULOUSE

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne et publié dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera également affiché pendant un mois dans chacune des mairies des communes concernées ainsi qu'au siège des établissements publics de coopération intercommunale compétents.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,
Le directeur de l'aviation civile sud,
Le directeur régional et départemental de l'équipement de la Haute-Garonne,
Les maires des communes d' AUSSONNE, AUZEVILLE-TOLOSANE, BLAGNAC, CASTANET-TOLOSAN, CORNEBARIEU, COLOMIERS, DAUX, MERVILLA, MERVILLE, MONDONVILLE, PECHBUSQUE, PORTET SUR GARONNE, RAMONVILLE -SAINT-AGNE, TOULOUSE, TOURNEFEUILLE, VIEILLE-TOULOUSE,
Le président de la communauté d'agglomération du grand Toulouse,
Le président de la communauté d'agglomération du SICOVAL,
Le président du syndicat mixte d'études de l'agglomération Toulousaine

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 16 MARS 2006



signé : Jean Daubigny

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de l'Environnement

ARRETE

portant application des dispositions de l'article
L 147-7-1 du code de l'urbanisme concernant la
zone C du projet de révision du Plan d'Exposition au
Bruit (P.E.B.) de l'aéroport de
TOULOUSE-BLAGNAC

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 147-1 à L 147-8 et R 147-1 à R 147-11 ;
- VU la loi n° 85-696 du 11 juillet 1985 modifiée relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes ;
- VU la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999 portant création de l'autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires ;
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transports ;
- VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
- VU la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 et notamment l'article 8 ;
- VU le décret n° 87-340 du 21 mai 1987 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit des aérodromes ;
- VU le décret n° 2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit et des plans de gêne sonore des aérodromes et modifiant le code de l'urbanisme ;
- VU la décision du Comité interministériel des Villes en date du 14 décembre 1999 de retenir la Ville de TOULOUSE parmi les Grands Projets de Ville (G.P.V.), entrant dans le programme national de renouvellement urbain ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 1989 approuvant le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de TOULOUSE-BLAGNAC ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2001 modifié portant mise en révision du Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B) de l'aéroport de TOULOUSE-BLAGNAC ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2003 portant approbation du P.G.S. de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L. 147-5-5^{ème} du code de l'urbanisme ouvrent la possibilité de délimiter, à l'intérieur de la zone C d'un P.E.B., des secteurs où des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées à condition qu'elles n'entraînent pas d'augmentation de la population ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour éviter que de nouvelles populations subissent les nuisances sonores dues à l'augmentation du trafic aérien de l'aéroport de TOULOUSE-BLAGNAC ayant justifié la mise en révision du Plan d'exposition au bruit (P.E.B) actuellement en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Sans préjuger du périmètre qui sera finalement retenu pour la zone C du P.E.B. de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac en cours de révision, les dispositions de l'article L 147-5 du code de l'urbanisme concernant la zone C sont applicables aux territoires inclus dans le périmètre du P.G.S. approuvé le 31 décembre 2003 mais non compris dans les zones A, B et C du P.E.B. en vigueur depuis 1989, tels que délimités sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Cette mesure est applicable à compter du 22 mars 2006 et jusqu'à l'approbation du nouveau P.E.B..

ARTICLE 3 – Les dispositions de l'article L. 147-5-5^o du code de l'urbanisme sont applicables sur toute l'étendue du secteur de renouvellement urbain affecté par la zone de bruit C du projet de P.E.B., tel que délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 – Notification du présent arrêté sera faite aux maires des communes d'AUSSONNE, BLAGNAC, COLOMIERS, CORNEBARRIEU, DAUX, MERVILLE, MONDONVILLE, RAMONVILLE SAINT-AGNE et TOULOUSE, ainsi qu'au président de la Communauté d'agglomération du Grand Toulouse, au président de la communauté d'agglomération du SICOVAL et au président du Syndicat mixte d'études de l'agglomération toulousaine (SMEAT).

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne et publié dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, il appartiendra aux maires des communes concernées, au président de la Communauté d'agglomération du Grand Toulouse, au président de la communauté d'agglomération du SICOVAL et au président du SMEAT, de procéder à l'affichage du présent arrêté en mairie et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale précités pendant un mois.

ARTICLE 6 – L'arrêté du 22 mars 2002 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2003 ainsi que l'arrêté du 15 mars 2004 en prorogeant le délai d'application sont abrogés à compter du 22 mars 2006.

ARTICLE 7 – Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,
Le Directeur de l'aviation civile sud,
Le Directeur régional et départemental de l'équipement,
Les Maires des communes d'AUSSONNE, BLAGNAC, COLOMIERS,
CORNEBARRIEU, DAUX, MERVILLE, MONDONVILLE, RAMONVILLE
SAINT-AGNE, TOULOUSE,
Le Président de la communauté d'agglomération du Grand Toulouse,
Le Président de la communauté d'agglomération du SICOVAL,
Le Président du syndicat mixte d'études de l'agglomération toulousaine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 17 MARS 2006

Le Secrétaire Général de la
Préfecture de la Haute-Garonne

Hervé SADOUL



Région de l'Aviation
du Transport, de l'Énergie,
de l'Équipement et de la Mer
Ministère de l'Équipement et de la Mer

Département de la Haute-Garonne

AÉRODROME DE TOULOUSE-MATABIAU

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT

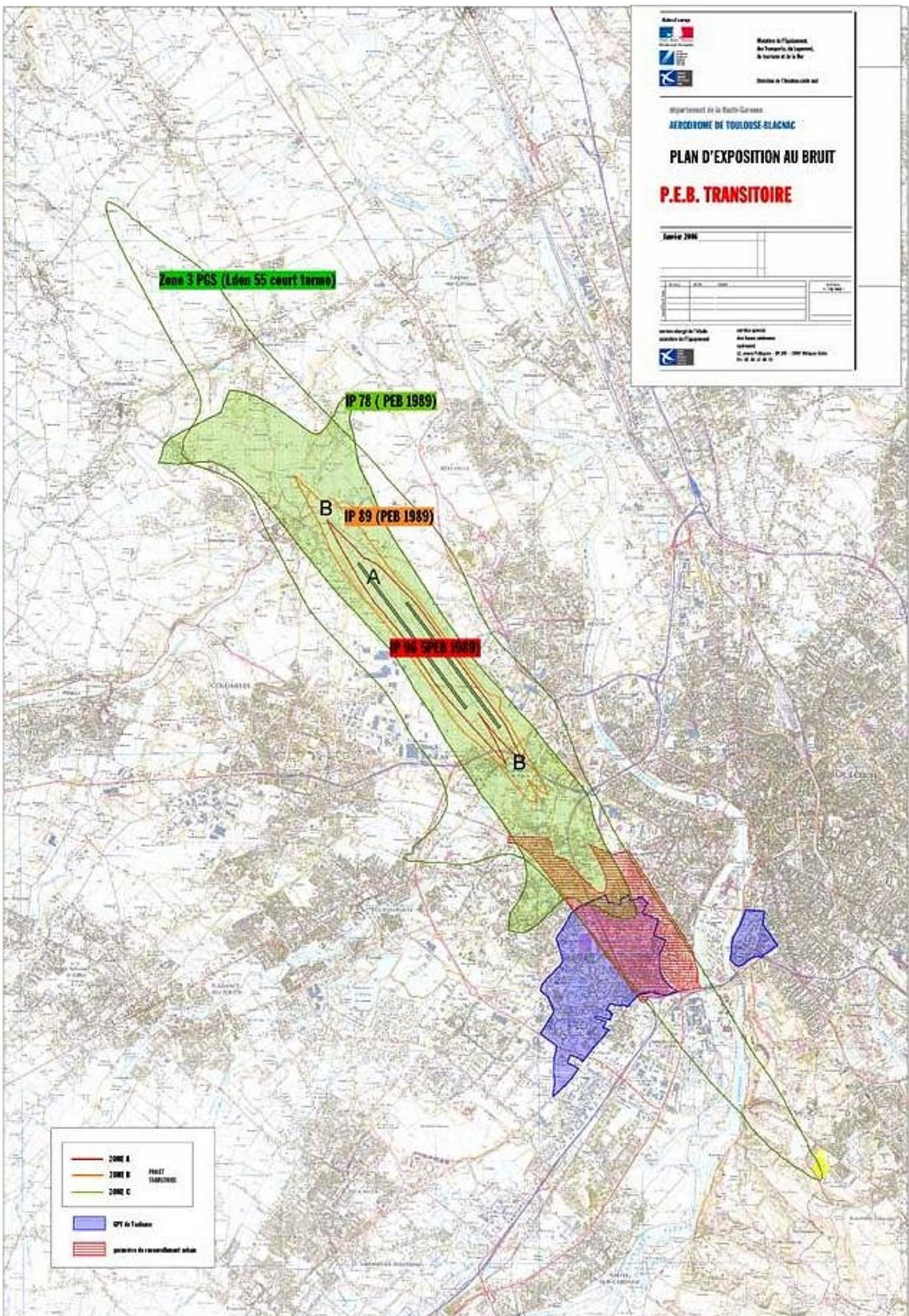
P.E.B. TRANSITOIRE

Janvier 2006

Échelle	1:50 000	État	1:50 000
Projet		Échelle	1:50 000
Échelle		État	

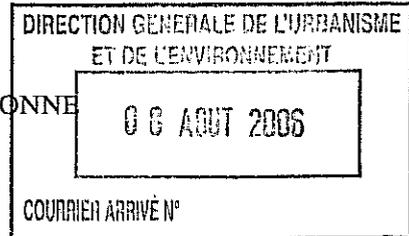


Service de l'Aviation
du Transport, de l'Énergie,
de l'Équipement et de la Mer
C. Laroche - P. J. - 057 45 00 00
10 00 00 00



	ZONE A	
	ZONE B	PROJET TRANSITOIRE
	ZONE C	
	IPT de Toulouse	
	zones de recensement urbain	

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE



DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
Bureau de l'Environnement

ARRETE

portant mise en révision du Plan d'Exposition au
Bruit (P.E.B.) de l'aérodrome de
TOULOUSE-FRANCAZAL

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'urbanisme modifié, notamment les articles L 111-1, L 147-1 à L 147-8, R 147-1 à R 147-11 ;

Vu le code de l'environnement notamment l'article L 571-13 ;

Vu le décret n° 2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des P.E.B. et des plans de gêne sonore des aérodromes;

Vu le Plan d'Exposition au bruit en vigueur de l'aérodrome de Toulouse Francazal approuvé le 8 octobre 1991 ;

Vu le compte rendu de la Commission consultative de l'environnement du 17 février 2006 ;

Considérant que le plan d'exposition au bruit en vigueur nécessite d'être révisé conformément aux dispositions du décret du 26 avril 2002 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Il est décidé de réviser le Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Toulouse-Francazal conformément au projet figurant en annexe au présent arrêté qui comprend les documents suivants :

- un rapport de présentation du projet de plan d'exposition au bruit ;
- une représentation graphique à l'échelle 1/25000^{ème} du projet de plan d'exposition au bruit.

ARTICLE 2 – Les communes concernées sont :

- Cugnaux, Portet sur Garonne, Toulouse, Plaisance du Touch, Tournefeuille, Frouzins, Pinsaguel, Roques, Lacroix-Falgarde, Villeneuve-Tolosane

ARTICLE 3 – La limite extérieure de la zone C du projet de plan d'exposition au bruit est fixée à l'indice Lden 55 et celle de la zone B à l'indice Lden 62.

La zone D, indice Lden 50 est prise en compte dans le projet de plan d'exposition au bruit.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées à l'article 2, ainsi qu'au président de la Communauté d'agglomération du SICOVAL.

Dès réception de la lettre de notification, les conseils municipaux de Cugnaux, Portet sur Garonne, Toulouse, Plaisance du Touch, Tournefeuille, Frouzins, Pinsaguel, Roques, Lacroix-Falgarde, Villeneuve-Tolosane ainsi que le conseil de la Communauté d'agglomération du SICOVAL disposeront d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis sur le projet au préfet. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

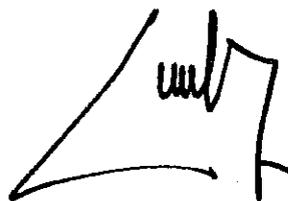
ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne et publié dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera également affiché pendant un mois dans chacune des mairies des communes concernées, ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du SICOVAL.

ARTICLE 6 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Muret,
Le Colonel, Commandant la base aérienne 101,
Les Maires des communes de Cugnaux, Portet sur Garonne, Toulouse,
Plaisance du Touch, Tournefeuille, Frouzins, Pinsaguel, Roques, Lacroix-
Falgarde, Villeneuve-Tolosane,
Le Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL,
Le Directeur Départemental de l'Equipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 28 JUIL. 2006



Jean DAUBIGNY



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE
D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE

département de la Haute-Garonne
AERODROME DE TOULOUSE-FRANCAZAL

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT
PROJET DE REVISION

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN RÉVISION DU



Echelle: 1/25 000^{ème}

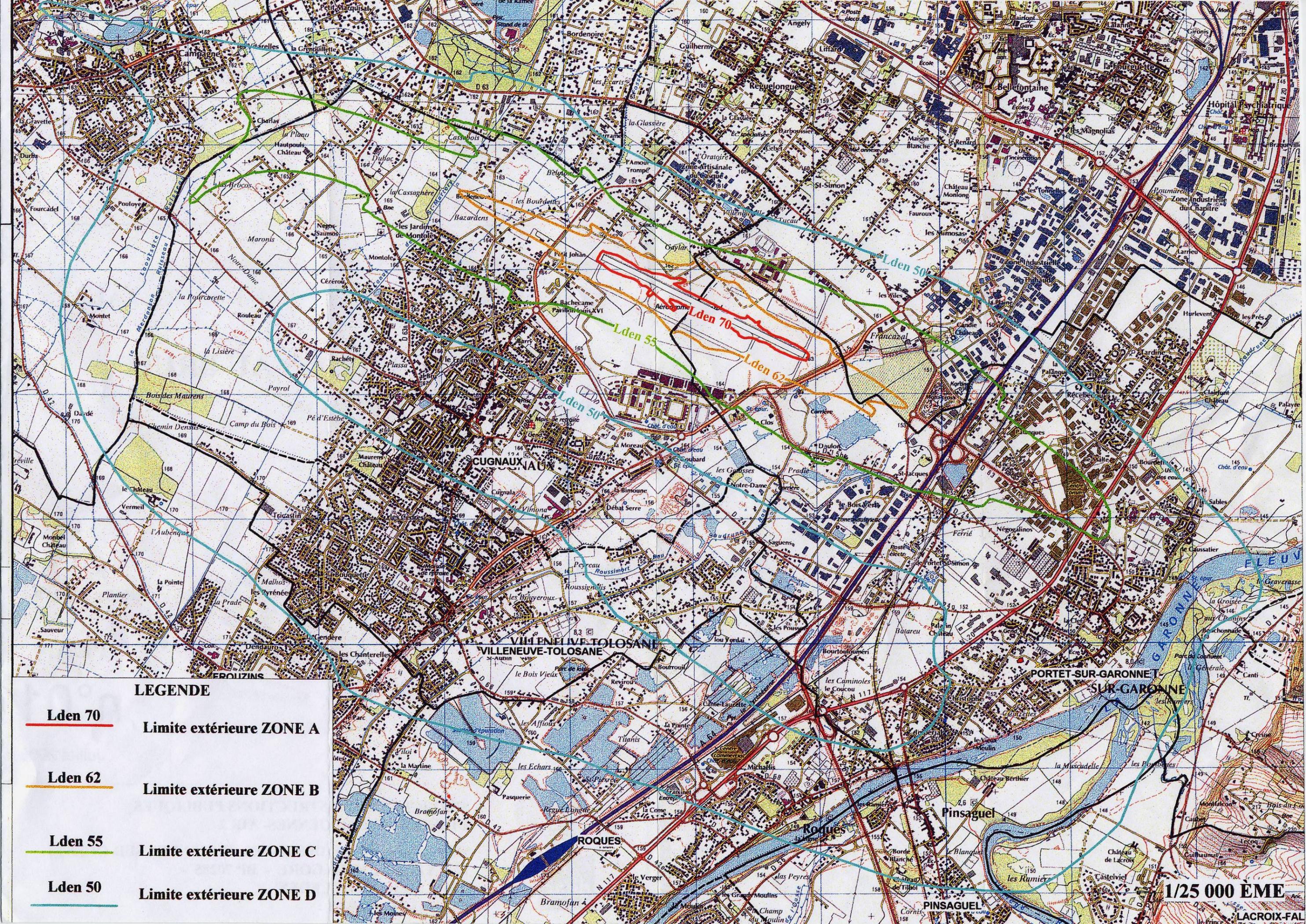
PLAN
n°01

Juillet 2006



SERVICE DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES
ET DES BASES AÉRIENNES- AIR 2

SERVICE SPÉCIAL DES BASES AÉRIENNES SUD-OUEST
12, AVENUE PYTHAGORE - BP 70285 -
33697 MÉRIGNAC CEDEX
TEL: 05-56-13-88-00



LEGENDE

- Lden 70** **Limite extérieure ZONE A**
- Lden 62** **Limite extérieure ZONE B**
- Lden 55** **Limite extérieure ZONE C**
- Lden 50** **Limite extérieure ZONE D**

1/25 000 EME

LACROIX-FAL

ARTICLE 2 – Cette mesure qui prend effet à compter de l’accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles 4 et 5 ci-après, est applicable jusqu’à l’approbation définitive de la révision du PEB et dans la limite d’une durée maximale de deux ans.

ARTICLE 3 – Notification du présent arrêté sera faite aux maires des communes concernées : Cugnaux, Portet sur Garonne, Toulouse, Plaisance du Touch, Tournefeuille, Frouzins, Pinsaguel, Roques, Lacroix-Falgarde, Villeneuve-Tolosane ainsi qu’au président de la Communauté d’agglomération du SICOVAL

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne et publié dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera également affiché pendant un mois dans chacune des mairies des communes concernées, ainsi qu’au siège de la Communauté d’agglomération du SICOVAL.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,
Le Sous-Préfet de l’arrondissement de Muret,
Le Colonel, Commandant la base aérienne 101,
Les Maires des communes de Cugnaux, Portet sur Garonne, Toulouse,
Plaisance du Touch, Tournefeuille, Frouzins, Pinsaguel, Roques, Lacroix-
Falgarde, Villeneuve-Tolosane,
Le Président de la Communauté d’Agglomération du SICOVAL,
Le Directeur Départemental de l’Equipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 31 JUIL. 2006



Jean DAUBIGNY

MAÎTRE DE L'OUVRAGE



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE
D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE

département de la Haute-Garonne
AERODROME DE TOULOUSE-FRANCAZAL

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT APPLICATION PAR ANTICIPATION

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN APPLICATION
PAR ANTICIPATION DU



Echelle: 1/25 000^{ème}

PLAN
n°AA1

Juillet 2006



SERVICE DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES
ET DES BASES AÉRIENNES- AIR 2

SERVICE SPÉCIAL DES BASES AÉRIENNES SUD-OUEST
12, AVENUE PYTHAGORE - BP 70285 -
33697 MÉRIGNAC CEDEX
TEL: 05-56-13-88-00





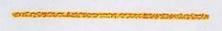
LEGENDE

IP 89 de 1991



Limite extérieure ZONE A

IP 84 de 1991



Limite extérieure ZONE B

IP 78 de 1991



Limite extérieure ZONE C

Partie Lden 55
du Projet de révision
extérieure à IP 78



ZONE C APA

1/25 000 EME